



LA TRANSPARENCE, UN DÉFI D'ENVERGURE

LA RÉVISION DE LA LOI, UNE NÉCESSITÉ

COMMISSAIRE AU
LOBBYISME
DU QUÉBEC

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016-2017

LA TRANSPARENCE, UN DÉFI D'ENVERGURE

LA RÉVISION DE LA LOI, UNE NÉCESSITÉ

RÉDACTION

Commissaire au lobbyisme du Québec

CONCEPTION GRAPHIQUE ET ÉDITION

Siamois graphisme

Ce document peut être consulté sur le site du Commissaire au lobbyisme du Québec au www.commissairelobby.qc.ca, sous la rubrique Centre de documentation.

Vous pouvez en obtenir un exemplaire en vous adressant au :

Commissaire au lobbyisme du Québec

70, rue Dalhousie, bureau 220

Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone :

418 643-1959

1 866 281-4615 (sans frais)

Télécopieur :

418 643-2028

Notes — Dans ce document, lorsque le contexte s’y prête, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes. De plus, le Commissaire au lobbyisme du Québec (avec un « C » majuscule) désigne l’institution, alors que le commissaire au lobbyisme (avec un « c » minuscule) est utilisé lorsqu’il est question du commissaire, personne désignée par l’Assemblée nationale du Québec.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISBN (imprimé) : 978-2-550-78357-2

ISBN (en ligne) : 978-2-550-78358-9

ISSN (imprimé) : 1708-5349

ISSN (en ligne) : 1708-5357

© Commissaire au lobbyisme du Québec

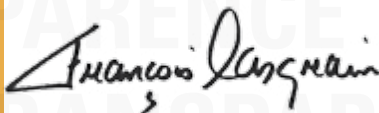
DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

La présente déclaration porte sur les contrôles en place au Commissaire au lobbyisme du Québec ainsi que sur la fiabilité des données contenues dans le rapport d'activité 2016-2017.

Le Commissaire au lobbyisme du Québec maintient un système de contrôle interne conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées adéquatement et, au moment opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles assurent de produire un rapport financier fiable.

À ma connaissance, les données présentées dans ce rapport sont fiables et correspondent à la situation qui avait cours au sein de l'institution au 31 mars 2017.

Le commissaire au lobbyisme,

A handwritten signature in black ink, reading "François Casgrain".

François Casgrain, avocat
Québec, juin 2017

FAITS SAILLANTS 2016-2017



TRANSPARENCE TRANSPARENCE TRANSPARENCE
TRANSPARENCE TRANSPARENCE TRANSPARENCE
TRANSPARENCE TRANSPARENCE TRANSPARENCE

QUELQUES STATISTIQUES SUR LE TRAVAIL IMPORTANT RÉALISÉ AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION ET MOYENS D'INFORMATION

- **53 activités** de formation et de sensibilisation ont été organisées et 1 462 personnes y ont participé. Huit formations périodiques sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Loi) et le Code de déontologie des lobbyistes (Code) ont été données en alternance à Québec et à Montréal à l'intention des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens.
- **5 colloques** ou salons auxquels a participé le Commissaire au lobbyisme du Québec ont été l'occasion de joindre 317 personnes.
- **1 436 demandes** de renseignements et d'assistance-conseil ont été traitées.
- **6 éditions** de l'infolettre ont été publiées et transmises en moyenne à 8 147 abonnés.
- **3 814 nouveaux lobbyistes** inscrits au registre au cours de la dernière année ont reçu une lettre du Commissaire au lobbyisme visant à les sensibiliser au Code de déontologie des lobbyistes.

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

- Dossiers de vérification, d'inspection et d'enquête
 - **49 signalements** ont été reçus par le Commissaire au lobbyisme.
 - **17 dossiers** de vérification ont été ouverts à l'initiative du Commissaire au lobbyisme.
 - **91 dossiers** de vérification, d'inspection ou d'enquête ont été menés à terme. Dans 37 de ces dossiers, des infractions à la Loi ont été constatées. Quatorze dossiers ont été dirigés vers le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et 23 ont fait l'objet d'un avis de manquement écrit ou verbal.
 - **11 constats** d'infraction ont été délivrés pour les 14 dossiers transmis au DPCP.

DOSSIERS DE SURVEILLANCE

- **315 dossiers** de surveillance ont été réalisés.
- **98 de ces dossiers** ont mené à une inscription au registre des lobbyistes.

DÉCLARATIONS TARDIVES

- **5 493 déclarations** au registre ont fait l'objet d'une analyse relativement au respect des délais.
- **1 143 déclarations** n'ont pas été déposées dans les délais prescrits par la Loi, soit une moyenne de 21 % de l'ensemble des déclarations reçues par la conservatrice du registre des lobbyistes. Il s'agit d'une réduction de six points de pourcentage par rapport à la donnée de l'année dernière.
- **894 déclarations** tardives ont fait l'objet d'une intervention du Commissaire au lobbyisme.

INSCRIPTIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES EN 2016-2017

NOMBRE DE LOBBYISTES

- **12 120 lobbyistes** ont eu au moins un mandat actif (787 lobbyistes-conseils, 8 234 lobbyistes d'entreprise et 3 099 lobbyistes d'organisation), une augmentation de 30 % par rapport à 2015-2016.
- **4 076 lobbyistes** se sont inscrits pour la première fois (240 lobbyistes-conseils, 2 829 lobbyistes d'entreprise et 1 007 lobbyistes d'organisation), une augmentation de 16 % par rapport à 2015-2016.

NOMBRE DE CLIENTS, D'ENTREPRISES ET D'ORGANISATIONS

- **2 511 clients** pour les 787 lobbyistes-conseils (moyenne de 3,2 clients par lobbyiste-conseil).
- **1 697 entreprises** représentées par 8 234 lobbyistes d'entreprise (moyenne de 4,9 lobbyistes par entreprise).
- **536 organisations** représentées par 3 099 lobbyistes d'organisation (moyenne de 5,8 lobbyistes par organisation).

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES	3
FAITS SAILLANTS 2016-2017	5
MESSAGE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME	13
COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC	17
Mission	17
Vision	17
Champ de compétence	17
Pouvoirs	17
CONTEXTE - TROISIÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018	19
SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018 ET DES RÉSULTATS 2016-2017	20
RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE	24
ORIENTATION UN	
AMENER LES ACTEURS À ASSUMER LE RÔLE QUI LEUR REVIENT AU REGARD	
DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME	25
Activités et outils de sensibilisation et de soutien.....	26
Collaboration avec des institutions publiques.....	29
Participation à des tribunes publiques et à des activités médiatiques.....	32
Moyens pour susciter l'intérêt des médias et des citoyens.....	33
Amélioration des outils de communication.....	35
Synthèse des activités de sensibilisation et de communication et nombre de personnes informées....	37
ORIENTATION DEUX	
ACCROÎTRE NOTRE CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE ET AGIR PLUS FERMEMENT	39
Resserrement des mécanismes de surveillance et de suivi des inscriptions.....	40
Améliorations aux mécanismes de surveillance et de suivi d'inscription	41
Opérations de surveillance et de contrôle	42
Synthèse des cas de surveillance, de vérification et d'enquête pour l'exercice financier 2016-2017	45

Agir plus fermement envers les contrevenants	45
Dossiers d'enquête conclus au cours de l'année	47
Réduction des délais et du temps de traitement des dossiers	48
Dossiers devant les tribunaux ou pour lesquels des constats ont été signifiés en 2016-2017	49

ORIENTATION TROIS

FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES D'ENCADREMENT ET LA TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME	55
Modifications législatives	56
Comité consultatif sur les règles d'encadrement du lobbyisme	57
Veille stratégique	58
Propositions au regard d'un registre des lobbyistes renouvelé	61

ORIENTATION QUATRE

RECONNAÎTRE ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT, LE POTENTIEL, L'EXPERTISE ET L'EXCELLENCE DU PERSONNEL	63
Actions réalisées pour développer les compétences du personnel	64
Actions posées afin d'appuyer l'engagement du personnel	65
Actions réalisées en vue de favoriser un milieu de travail sain et stimulant	66

ORIENTATION CINQ

ACCROÎTRE LA CAPACITÉ D'ACTION ET LA QUALITÉ DE SERVICE DE L'INSTITUTION	69
Optimisation de processus opérationnels	70
Prise en compte des risques institutionnels	71
Stratégie visant l'amélioration de la qualité des services	71

RÉSULTATS RELATIFS À L'ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES SERVICES OFFERTS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

Demandes de renseignements et d'assistance-conseil en 2016-2017	74
Plaintes ou signalements	77
Demandes d'accès à l'information	77
Demandes d'ordonnance de confidentialité	77

UTILISATION DES RESSOURCES	78
Ressources humaines	78
Ressources financières	81
Ressources informationnelles	82

REGISTRE DES LOBBYISTES.....	82
Données sur le registre pour l'année 2016-2017	82
Avancées considérables au cours des deux dernières années.....	84
APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES	85
Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et politique de diffusion	85
Politique du Commissaire au lobbyisme relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.....	85
Éthique et déontologie.....	85
Politique concernant la santé des personnes au travail	86
Loi sur le développement durable.....	86
Politiques institutionnelles	86
ANNEXE 1	
Liste des organisations susceptibles d'exercer des activités de lobbyisme ayant bénéficié de conférences, d'ateliers de formation et de rencontres de sensibilisation en 2016-2017	87
Liste des formations tenues à l'intention des personnes susceptibles d'exercer des activités de lobbyisme en 2016-2017	87
ANNEXE 2	
Liste des entités regroupant des titulaires de charges publiques ayant bénéficié de conférences, d'ateliers de formation et de rencontres de sensibilisation en 2016-2017	88
ANNEXE 3	
Liste des communiqués de presse diffusés en 2016-2017	89
ANNEXE 4	
Engagement à l'égard des services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec	90

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	
SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018 ET DES RÉSULTATS 2016-2017	20
TABLEAU 2	
PUBLICITÉS DIFFUSÉES PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME EN 2016-2017	35
TABLEAU 3	
SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION ET NOMBRE DE PERSONNES INFORMÉES	37
TABLEAU 4	
SOMMAIRE DU NOMBRE DE DÉCLARATIONS TARDIVES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INTERVENTION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME	40
TABLEAU 5	
VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES À LA SUITE DE SIGNALEMENTS.....	42
TABLEAU 6	
VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES À L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME	43
TABLEAU 7	
INSPECTION DANS L'ÉTABLISSEMENT D'UN LOBBYISTE	43
TABLEAU 8	
DOSSIERS DE SURVEILLANCE.....	44
TABLEAU 9	
CAS À L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC.....	44
TABLEAU 10	
SYNTHÈSE DES CAS DE SURVEILLANCE, DE VÉRIFICATION ET D'ENQUÊTE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016-2017.....	45
TABLEAU 11	
RÉSULTATS RELATIFS À L'ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES SERVICES OFFERTS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC	74

TABLEAU 12	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET D'ASSISTANCE-CONSEIL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES.....	75
TABLEAU 13	
PROVENANCE DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET D'ASSISTANCE-CONSEIL EN 2016-2017	75
TABLEAU 14	
DONNÉES RELATIVES AUX ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ.....	77
TABLEAU 15	
RÉPARTITION DES EFFECTIFS AU 31 MARS 2017.....	78
TABLEAU 16	
UTILISATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	81
TABLEAU 17	
RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE LOBBYISTES ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES	83

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1	
PROVENANCE DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET D'ASSISTANCE-CONSEIL 2016-2017.....	76
GRAPHIQUE 2	
RÉPARTITION DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS SELON LE SUJET ABORDÉ POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016-2017	76
GRAPHIQUE 3	
PROPORTION DES HOMMES ET DES FEMMES AU SEIN DE L'ORGANISATION AU 31 MARS 2017	78
GRAPHIQUE 4	
RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR GROUPE D'ÂGE AU 31 MARS 2017.....	79
GRAPHIQUE 5	
ORGANIGRAMME	79
GRAPHIQUE 6	
PROPORTION DES DÉPENSES LIÉES À LA RÉMUNÉRATION ET AU FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2016-2017	81
GRAPHIQUE 7	
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOBBYISTES ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES	84

MESSAGE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

LA TRANSPARENCE, UN DÉFI D'ENVERGURE LA RÉVISION DE LA LOI, UNE NÉCESSITÉ



« ...j'ai eu le privilège de participer activement à l'évolution de la démocratie et de sa gouvernance. »

Comme je l'ai annoncé officiellement aux membres de l'Assemblée nationale au mois de mars dernier, je quitterai mes fonctions de commissaire au lobbying le 30 juin prochain. Pendant près de 39 ans de service public, dont 25 ans au service de l'Assemblée nationale, au Directeur général des élections et au Commissaire au lobbying du Québec, j'ai eu le privilège de participer activement à l'évolution de la démocratie et de sa gouvernance.

Agissant à titre de commissaire au lobbying depuis 2009, je suis fier du travail accompli par l'institution que j'ai servie et dirigée au meilleur de mes compétences. Je m'y suis engagé à faire valoir autant la légitimité du lobbying que le droit des citoyens de savoir qui tente d'exercer une influence auprès des institutions publiques. Je remercie les parlementaires pour la confiance qu'ils m'ont accordée en me permettant d'agir à titre de commissaire au lobbying, personne désignée par l'Assemblée nationale et relevant de celle-ci.

LA TRANSPARENCE GAGNE DU TERRAIN

À l'heure des bilans, je tiens d'abord à remercier les membres de mon personnel. Son engagement a grandement contribué à une meilleure sensibilisation à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et au Code de déontologie des lobbyistes, ainsi qu'à un plus grand respect de ceux-ci.

À cet égard, la hausse soutenue du nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes témoigne incontestablement du travail accompli par l'institution depuis le début de mon mandat. En 2008-2009, 1 230 lobbyistes avaient eu au moins un mandat actif inscrit au registre. Huit ans plus tard, au 31 mars 2017, le registre en dénombre 12 120, soit près de 10 fois plus.

Cette augmentation considérable du nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes découle de l'ensemble des actions prises et des moyens mis en œuvre par l'institution. Sans relâche, mon équipe et moi avons intensifié nos efforts sur les terrains de la sensibilisation et du contrôle pour amener tous les acteurs concernés à s'acquitter de leurs responsabilités et à prendre les moyens, chacun à sa mesure, pour assurer la transparence et le sain exercice des communications d'influence exercées auprès des titulaires de charges publiques.

Dans le but d'accroître la conformité aux règles d'encadrement du lobbying, l'institution a augmenté sa capacité de surveillance et de contrôle et a agi plus fermement envers ceux qui ne respectaient pas la Loi et le Code. Elle a

déployé un éventail de moyens, particulièrement à l'endroit des lobbyistes qui tardent encore à se conformer à la Loi, afin d'atteindre une plus grande transparence des activités de lobbyisme.

Par ailleurs, beaucoup d'efforts ont été investis pour sensibiliser les titulaires de charges publiques au rôle fondamental qu'ils ont à jouer pour assurer le respect de la Loi. Rappelons que depuis l'adoption de la Loi en 2002, le droit de savoir des citoyens fait partie intégrante des responsabilités des titulaires de charges publiques. Ceux-ci doivent être en mesure de reconnaître les situations qui sont visées par la Loi et exiger des lobbyistes qu'ils déclarent leurs mandats au registre des lobbyistes. Dans la foulée de cette entreprise de sensibilisation des titulaires de charges publiques, j'ai sillonné les 17 régions administratives du Québec à l'occasion de la tournée des régions qui s'est échelonnée de janvier 2013 à mai 2015. Au total, j'ai tenu 214 rencontres ou formations auxquelles ont pris part 2 142 personnes, dont une majorité de titulaires de charges publiques, des lobbyistes et des journalistes.

« Cette augmentation considérable du nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes découle de l'ensemble des actions prises et des moyens mis en œuvre par l'institution. »

Les avancées de la transparence en matière de lobbyisme se mesurent également à l'aune de l'adoption, par les institutions publiques, de politiques et de directives relatives à l'encadrement du lobbyisme. Par exemple, en 2010, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux a obligé les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle. Celle-ci comprend notamment des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. L'institution a été proactive dans la concrétisation de l'adoption de cette loi et de ces mesures d'encadrement du lobbyisme. En plus d'intervenir et de déposer un mémoire lors de l'étude du projet de loi afférent, nous avons proposé aux municipalités et organismes municipaux visés des mesures à inclure dans leur politique de gestion contractuelle. Le nombre de directives ou de

« La transparence des activités de lobbyisme n'est cependant pas pleinement atteinte. »

politiques gouvernementales relatives à l'encadrement du lobbyisme est également en croissance. Nous avons collaboré avec plusieurs institutions publiques à la rédaction de directives ou de politiques concernant l'encadrement du lobbyisme. Nous demeurons disponibles pour toutes celles qui voudraient faire de même.

La sollicitation croissante auprès du Commissaire au lobbyisme en matière de demandes de renseignements, de formations sur la Loi et le Code et de signalements est également un indice d'une avancée certaine de la transparence. Les demandes de renseignements ont par exemple augmenté de 254 % entre les années financières 2011-2012 (406 demandes) et 2016-2017 (1 436 demandes).

De même, au cours des dernières années, les journalistes relaient davantage les déclarations portées au registre des lobbyistes; par le fait même, ils participent au droit du public de savoir qui tente d'influencer les élus et les fonctionnaires québécois. À cet égard, chaque semaine depuis six ans, le Commissaire au lobbyisme achemine *l'Info registre hebdo*, la liste des inscriptions récentes au registre des lobbyistes, à des journalistes, à des citoyens, à des lobbyistes et à des titulaires de charges publiques, dont les 125 députés de l'Assemblée nationale.

LA VIGILANCE S'IMPOSE TOUJOURS

La transparence des activités de lobbyisme n'est cependant pas pleinement atteinte. La transparence gagne du terrain, certes, mais la vigilance doit être maintenue sans relâche par les différents acteurs, afin de concrétiser le changement de culture politique et administrative souhaité en matière de lobbyisme. Cela signifie : une vigilance plus marquée des titulaires de charges publiques à s'assurer du respect de la Loi; des lobbyistes plus proactifs à l'égard de leurs obligations; des citoyens plus sensibilisés au fait que le registre existe pour eux; une loi révisée qui serait en phase avec la réalité de l'exercice des activités de lobbyisme et des contraintes inhérentes à son encadrement; et un Commissaire au lobbyisme du Québec bien outillé pour voir à l'application de celle-ci.

« La grande déception de mon mandat aura donc été de constater qu’après une décennie de travail soutenu, la révision de la Loi n’a finalement pas encore eu lieu. »

L'APPLICATION DE LA LOI MENACÉE, LA TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME FRAGILISÉE : IL EST URGENT QUE LA LOI SOIT MODIFIÉE

La reprise des travaux parlementaires en vue de la révision de la Loi est plus que jamais urgente. Les contestations de la Loi devant les tribunaux rendent la situation critique et menacent l’application même de celle-ci. Ces contestations portent sur la notion de l’exercice d’activités de lobbyisme pour une partie importante ou encore sur l’interprétation de plusieurs dispositions de la Loi. Il devient donc pressant que la Loi soit modifiée afin de ne pas compromettre l’atteinte pleine et entière de ses objectifs.

Comme je l’ai répété à maintes reprises, la Loi actuelle doit être modifiée et renforcée afin d’en faciliter l’application et la compréhension et afin d’éviter toute interprétation permettant à certains de ne pas se conformer aux exigences de transparence. Parmi les modifications qui doivent être apportées, il est essentiel, notamment : de mettre fin au pouvoir bicéphale actuel et de confier la tenue du registre au commissaire au lobbyisme; de préciser le rôle des différents acteurs, notamment celui des titulaires de charges publiques; de revoir les délais de prescription beaucoup trop courts qui permettent que certains manquements ne soient pas sanctionnés; d’augmenter le montant des amendes pour amener une plus grande conformité aux règles établies; de modifier certaines dispositions qui portent à confusion ou à interprétation ou d’autres qui sont inapplicables.

« Les contestations de la Loi devant les tribunaux rendent la situation critique et menacent l’application même de celle-ci. »

De plus, d’autres modifications favoriseront une transparence des activités de lobbyisme réellement effectuées. Entre autres modifications, mentionnons : la production d’un bilan des activités de lobbyisme et la modification de la notion de l’exercice d’activités de lobbyisme pour une « partie importante ». Enfin, d’autres modifications permettront d’imposer des sanctions administratives pécuniaires afin d’éviter la judiciarisation des dossiers.

La grande déception de mon mandat aura donc été de constater qu’après une décennie de travail soutenu, la révision de la Loi n’a finalement pas encore eu lieu. Chaque fois que nous avons cru atteindre enfin cet objectif, la conjoncture politique ou les travaux de l’Assemblée nationale n’ont eu de cesse de repousser l’échéance. Avec toute la conviction qui m’anime, ce n’est pourtant pas faute d’avoir essayé avec insistance. Déjà en 2008, dans le cadre de la révision quinquennale de la Loi, la nécessité d’en réviser certains aspects avait été clairement évoquée par le ministre de la Justice et le commissaire au lobbyisme de l’époque et par nombre d’intervenants venus témoigner en commission parlementaire. En 2009-2010, dans mon premier rapport

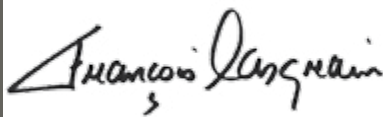
« Si la transparence a gagné du terrain, il faut maintenant franchir de nouvelles étapes. »

d'activité, j'ai formulé des recommandations concrètes de modifications à la Loi. La nécessité de réviser celle-ci a par la suite été réitérée dans tous les rapports d'activité subséquents. Rappelons également qu'en 2012, j'ai déposé à l'Assemblée nationale le rapport *Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

Certes, un projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale en juin 2015, le projet de loi n° 56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme. Toutefois, celui-ci n'a pas avancé en deux ans. Bien sûr, six mois après son dépôt, on a demandé au commissaire au lobbyisme de consulter des représentants d'organismes à but non lucratif (OBNL) et de réaliser une étude sur l'assujettissement de tous les OBNL aux règles d'encadrement du lobbyisme, ce que j'ai fait diligemment. Depuis le dépôt de cette étude, il y a maintenant un an, le projet de loi est toujours au point mort, bien que j'aie comparu devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale relativement à cette étude.

Les attentes quant à la transparence et à l'éthique sont grandes et se font insistantes de la part des citoyens. Il est vrai que les élus en parlent et placent ces valeurs au cœur de leurs préoccupations. Il faut maintenant passer aux actes. Les actions des titulaires de charges publiques doivent être en cohérence avec leurs préoccupations à l'égard de l'encadrement des communications d'influence et de l'éthique. Tous les parlementaires doivent se sentir interpellés. La Loi doit être révisée. Je ne peux pas croire qu'une autre législature passera sans que cela survienne. Je garde bon espoir que mon message sera entendu. Si la transparence a gagné du terrain, il faut maintenant franchir de nouvelles étapes.

Le commissaire au lobbyisme,

A handwritten signature in black ink, reading "François Casgrain". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly distinguishable.

François Casgrain, avocat
Québec, juin 2017

COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

MISSION

Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes et promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique des activités de lobbyisme afin de mettre en œuvre le droit du public de savoir qui cherche à exercer une influence auprès des institutions publiques.

VISION

Exercer un leadership et jouer un rôle clé en matière de transparence et d'encadrement du lobbyisme et contribuer concrètement au rétablissement de la confiance des citoyens envers les institutions publiques.

CHAMP DE COMPÉTENCE

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques travaillant dans les institutions parlementaires, dans près de 330 ministères et organismes du gouvernement québécois ainsi que dans plus de 2 200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux.

Outre son vaste champ d'application, la Loi couvre également un large éventail de décisions. Elle s'étend, entre autres décisions, à celles relatives à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire ou d'une résolution. Elle s'applique aussi à bon nombre d'actes administratifs, comme les décisions relatives aux orientations, programmes et plans d'action; les décisions relatives au processus de délivrance de permis, de certificats et d'autres autorisations; les décisions relatives au processus d'attribution de contrats, de subventions ou d'autres avantages pécuniaires; ainsi que les décisions relatives à la nomination d'administrateurs publics.

POUVOIRS

Le commissaire au lobbyisme est nommé par l'Assemblée nationale du Québec, dont il relève afin d'assurer son indépendance. Dans le but de mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle, le commissaire au lobbyisme est investi de pouvoirs d'inspection et d'enquête. Il peut agir ou autoriser toute personne à agir comme inspecteur pour vérifier l'application des dispositions de la Loi ou du Code. Il peut aussi, de sa propre initiative ou sur demande, faire des enquêtes s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à une disposition de la Loi ou du Code. Il peut alors désigner spécialement toute personne pour mener de telles enquêtes.

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme confère également au commissaire les pouvoirs :

- de donner et de publier des avis relativement à l'exécution, à l'interprétation ou à l'application de la Loi, d'un de ses règlements d'application et du Code;
- de délivrer des ordonnances de confidentialité;
- d'imposer des mesures disciplinaires.



CONTEXTE

TROISIÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018

L'exercice 2016-2017 constitue la troisième année de mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2018.

Le plan stratégique de l'institution traduit bien l'ampleur des défis à relever afin de tendre vers l'atteinte pleine et entière des objectifs de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

Ce plan est le fruit d'une démarche institutionnelle qui s'appuie sur l'expérience acquise au fil des ans et sur les divers éléments qui façonnent l'environnement des activités de lobbyisme. Il s'appuie également sur le portrait que l'institution a dressé de l'intégration de la culture de transparence et d'éthique par les acteurs concernés par le lobbyisme.

EN 2016-2017, L'INSTITUTION A RETENU LES PRIORITÉS SUIVANTES :

- poursuivre le développement du nouveau site Web de l'institution afin d'amener les acteurs à assumer le rôle qui leur revient au regard des activités de lobbyisme;
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour agir plus fermement envers les contrevenants, afin d'accroître sa capacité de surveillance et de contrôle et d'agir plus fermement;
- poursuivre ses efforts afin que la Loi soit modifiée et que la responsabilité du registre des lobbyistes lui soit transférée, afin de faire évoluer les règles d'encadrement et la transparence des activités de lobbyisme;
- déterminer et intégrer les actions appropriées en vue d'appuyer l'engagement et la responsabilisation dans son mode de gestion, afin de reconnaître et d'encourager l'engagement, le potentiel, l'expertise et l'excellence du personnel;
- optimiser le processus d'envoi hebdomadaire des lettres de retard d'inscription aux lobbyistes et le processus des demandes de renseignements et d'assistance-conseil, afin d'accroître la capacité d'action et la qualité de service de l'institution.

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018 ET DES RÉSULTATS 2016-2017

ENJEU 1 : UNE LOI CONNUE ET RESPECTÉE

ORIENTATION 1 : AMENER LES ACTEURS À ASSUMER LE RÔLE QUI LEUR REVIENT AU REGARD DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES

SENSIBILISATION ET SOUTIEN	VISIBILITÉ ET COMMUNICATION
1.1 Sensibiliser et soutenir les lobbyistes, les entreprises et les organisations en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code Nombre d'activités de sensibilisation effectuées auprès des lobbyistes Moyenne annuelle de 15 activités de sensibilisation 19 activités de sensibilisation réalisées Moyenne annuelle de 450 lobbyistes sensibilisés 518 personnes susceptibles d'effectuer des activités de lobbyisme sensibilisés 1 publicité diffusée à l'intention de cette clientèle 2 articles diffusés dans des médias spécialisés 3 814 nouveaux lobbyistes sensibilisés au Code de déontologie des lobbyistes	1.4 Assurer la visibilité de l'institution auprès des citoyens par notre présence sur la place publique et dans les médias Nombre de participations à des tribunes publiques et à des activités médiatiques Un minimum de 8 participations par année 16 participations à des tribunes publiques et à des activités médiatiques
1.2 Sensibiliser et soutenir les titulaires de charges publiques afin de les amener à assumer leur rôle dans l'atteinte des objectifs de la Loi Nombre d'institutions publiques jointes 100 % des ministères, des organismes gouvernementaux, des municipalités locales et des municipalités régionales de comté (MRC) 100 % des ministères, des municipalités locales et des MRC joints par l'entremise de l'infolettre Organismes gouvernementaux joints partiellement Nombre d'activités de sensibilisation effectuées auprès des titulaires de charges publiques Moyenne annuelle de 25 activités de sensibilisation 27 activités de sensibilisation réalisées Moyenne annuelle de 1 000 titulaires de charges publiques sensibilisés 923 titulaires de charges publiques sensibilisés	1.5 Susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme Moyens mis en place pour susciter l'intérêt des médias et des citoyens : 12 formations sur la Loi données à 338 citoyens 7 publicités diffusées dans divers médias à l'intention des journalistes et des citoyens
1.3 Mettre en œuvre des moyens afin d'amener les institutions à cerner la pratique du lobbyisme et à se doter des meilleures mesures pour assurer le respect des règles d'encadrement des activités de lobbyisme dans leur environnement Moyens déterminés en 2016-2017 et mis en œuvre 4 institutions publiques accompagnées dans l'élaboration de documents visant à encadrer la pratique du lobbyisme 2 articles diffusés dans des médias spécialisés et destinés aux titulaires de charges publiques municipaux	1.6 Améliorer les outils de communication de l'institution Amélioration ou conception des outils déterminés en 2016-2017 1 outil amélioré : la revue de presse 2 outils en conception : - la refonte du site Web - l'intégration de l'institution dans les médias sociaux

ENJEU 1 : UNE LOI CONNUE ET RESPECTÉE

ORIENTATION 2 : ACCROÎTRE NOTRE CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE ET AGIR PLUS FERMEMENT

AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES

RESPECT DES RÈGLES	CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE
2.1 Resserrer les mécanismes de surveillance et de suivi d'inscription dans tous les secteurs de l'institution Pourcentage de cas où un suivi des délais de présentation des déclarations au registre est effectué 100 % des cas 100 % des déclarations présentées au registre ont fait l'objet d'un suivi (5 493 déclarations analysées) Détermination et mise en œuvre des améliorations aux mécanismes de surveillance et de suivi d'inscription 2 améliorations déterminées en 2016-2017 ont été mises en œuvre - l'accès à la banque de données du registre des lobbyistes et l'exploitation de celle-ci - l'envoi par courriel des avis de retard aux lobbyistes	2.4 Réduire les délais de traitement et le temps consacré à la réalisation des activités de surveillance, de vérification et d'enquête Pourcentage de réduction des délais de traitement Réduction de 2 % par année pour les activités de surveillance Réduction de 45 % des délais de traitement Réduction de 4 % par année pour les activités de vérification et d'enquête Réduction de 8 % des délais de traitement Pourcentage de réduction du temps consacré Réduction de 2 % par année pour les activités de surveillance, de vérification et d'enquête Réduction de 10 % du temps consacré aux activités de surveillance Réduction de 23 % du temps consacré aux activités de vérification et d'enquête
2.2 Augmenter le nombre de vérifications ou d'enquêtes à l'initiative du Commissaire au lobbyisme du Québec tout en maintenant le nombre de cas de surveillance Pourcentage d'augmentation du nombre de vérifications et d'enquêtes 25 % d'augmentation 31 % d'augmentation en 2016-2017	
Nombre de cas de surveillance Moyenne annuelle de 435 cas de surveillance 286 nouveaux cas de surveillance ont été ouverts, alors que 315 cas ont été fermés en 2016-2017	
2.3 Agir plus fermement envers les contrevenants Mise en œuvre de la stratégie Stratégie formalisée et mise en œuvre	
Pourcentage des manquements constatés pour lesquels une action a été posée envers les contrevenants récalcitrants 100 % des manquements constatés 100 % des manquements ont fait l'objet d'une action	

ENJEU 2 : DES RÈGLES ET UN REGISTRE QUI ÉVOLUENT

ORIENTATION 3 : FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES D'ENCADREMENT ET LA TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES

ÉVOLUTION DES RÈGLES	AMÉLIORATION DU REGISTRE
3.1 Poursuivre les efforts afin que la Loi soit modifiée et que la responsabilité du registre soit transférée au Commissaire au lobbyisme du Québec Actions posées afin que la Loi soit modifiée - Étude sur les OBNL achevée et déposée à l'Assemblée nationale - Comparution du commissaire en commission parlementaire - Travaux d'analyse sur des propositions d'amendements au projet de loi n° 56	3.3 Proposer ce que devrait comprendre un registre des lobbyistes renouvelé en tenant compte, le cas échéant, d'éventuelles modifications à la Loi, et contribuer à sa mise en œuvre Propositions d'améliorations au registre - Détermination en 2014-2015 de plusieurs éléments devant être pris en considération dans une analyse détaillée des besoins d'un futur registre des lobbyistes Actions posées pour contribuer à la mise en œuvre des propositions d'améliorations - Aucune proposition soumise (en attente de l'adoption du projet de loi)
3.2 Mettre à profit les activités de consultation et de veille stratégique afin d'être à l'avant-garde du développement des règles d'encadrement du lobbyisme et afin d'intervenir au besoin Tenue de 2 rencontres chaque année 1 rencontre tenue Pourcentage des projets de loi et de règlement québécois pertinents examinés 100 % des projets de loi et de règlement Pourcentage des décisions des juridictions canadiennes en matière de lobbyisme examinées 100 % des décisions Travail effectué chaque semaine et couvrant 100 % des projets de loi et de règlement ainsi que des décisions* * Pendant la grève des juristes de l'État, le travail à cet égard a été réduit en raison du manque d'effectifs	

ENJEU 3 : UNE ÉQUIPE ENGAGÉE, UNE ORGANISATION PERFORMANTE

ORIENTATION 4 : RECONNAÎTRE ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT, LE POTENTIEL, L'EXPERTISE ET L'EXCELLENCE DU PERSONNEL

ORIENTATION 5 : ACCROÎTRE LA CAPACITÉ D'ACTION ET LA QUALITÉ DE SERVICE DE L'INSTITUTION

AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES

DÉVELOPPEMENT ET RESPONSABILISATION	PROCESSUS OPÉRATIONNELS ET DE GESTION
4.1 Développer et mettre à profit le potentiel et l'expertise du personnel Pourcentage des employés accompagnés dans leur développement professionnel 100 % des employés accompagnés 100 % des employés accompagnés	5.1 Optimiser certains processus opérationnels et de gestion afin d'accroître l'efficience et l'efficacité de l'institution Nombre de processus optimisés Minimum annuel de deux processus 2 processus optimisés : - Surveillance, vérification et enquête - Demande de renseignements et d'assistance-conseil
Taux de satisfaction du personnel quant à la mise à profit de son potentiel et de son expertise Taux de satisfaction de 80 % 70 % des employés satisfaits	
4.2 Appuyer l'engagement et la responsabilisation du personnel Actions posées afin d'appuyer l'engagement et la responsabilisation du personnel Poursuite des travaux de 4 comités interdirectionnels liés à la transformation des processus	5.2 Mettre en œuvre la démarche d'évaluation et de prise en compte des risques institutionnels Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour la prise en compte des risques institutionnels Mise en œuvre du plan d'action Plan d'action mis en œuvre
Pourcentage des projets liés à la transformation des processus et des pratiques auxquels est associé le personnel 100 % des projets 100 % des projets	
MILIEU DE TRAVAIL	AMÉLIORATION DES SERVICES
4.3 Favoriser un milieu de travail sain et stimulant Nombre de mesures mises en place pour favoriser un milieu de travail sain et stimulant 6 actions par année 5 actions réalisées	5.3 Établir et mettre en œuvre une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services Stratégie mise en œuvre Objectifs prioritaires définis et mesures prises pour atteindre ceux-ci
Taux de satisfaction du personnel 80 % des employés satisfaits 87 % des employés satisfaits	

Légende :  Cible atteinte  Cible partiellement atteinte  Résultat  Cible non atteinte

RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE

La présente section expose les cinq orientations du Plan stratégique 2014-2018 du Commissaire au lobbying du Québec, les axes d'intervention, les objectifs stratégiques qui en découlent, les indicateurs, les cibles ainsi que les résultats de l'exercice 2016-2017. Ces données contribuent à mesurer le chemin parcouru relativement aux objectifs que l'institution s'est fixés pour cette troisième année de mise en œuvre du plan stratégique.

ORIENTATION UN





AMENER LES ACTEURS À ASSUMER LE RÔLE QUI LEUR REVIENT AU REGARD DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

Les différents acteurs concernés par les activités de lobbyisme se doivent d'assumer pleinement le rôle qui leur revient. Alors que les lobbyistes doivent respecter la Loi, les titulaires de charges publiques doivent s'assurer que les lobbyistes s'y conforment. En plus d'offrir du soutien à toutes les parties prenantes aux communications d'influence, le Commissaire au lobbyisme doit pousser d'un cran la sensibilisation afin de mieux atteindre les objectifs de la Loi. Les outils de communication de l'institution doivent être améliorés et notre présence sur la place publique doit être maintenue afin de susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme.

AXE D'INTERVENTION : SENSIBILISATION ET SOUTIEN

ACTIVITÉS ET OUTILS DE SENSIBILISATION ET DE SOUTIEN	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
	1.1 Sensibiliser et soutenir les lobbyistes, les entreprises et les organisations en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code	Nombre d'activités de sensibilisation effectuées auprès des lobbyistes
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	Moyenne annuelle de 15 activités de sensibilisation Moyenne annuelle de 450 lobbyistes sensibilisés	19 activités de sensibilisation, d'information et de formation à l'intention de personnes susceptibles d'effectuer des activités de lobbyisme 518 personnes susceptibles d'effectuer des activités de lobbyisme sensibilisées dans le cadre de formations et d'événements 1 publicité diffusée à l'intention de cette clientèle 2 articles diffusés dans des médias spécialisés 3 814 nouveaux lobbyistes inscrits au registre au cours de la dernière année ont reçu une lettre du Commissaire au lobbyisme visant à les sensibiliser au Code de déontologie des lobbyistes

COMMENTAIRES

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE FORMATION À L'INTENTION DE PERSONNES SUSCEPTIBLES D'EFFECTUER DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

En 2016-2017, le Commissaire au lobbyisme a réalisé 19 activités de sensibilisation auprès de 518 personnes susceptibles d'effectuer des activités de lobbyisme¹. Les 19 activités réalisées comptent notamment huit formations périodiques (également ouvertes aux titulaires de charges publiques et aux citoyens).

¹ La liste détaillée des organisations rencontrées se trouve à l'annexe 1.

Le Commissaire au lobbying a sensibilisé des personnes susceptibles d'effectuer des activités de lobbying aux trois événements suivants :

- Foire des entrepreneurs, Centre de foires de Québec, 28 avril 2016;
- Association québécoise des technologies (kiosque tenu dans le cadre du cocktail de la rentrée), Montréal, 20 septembre 2016;
- Association québécoise des technologies (kiosque tenu dans le cadre du cocktail de la rentrée), Québec, 27 septembre 2016.

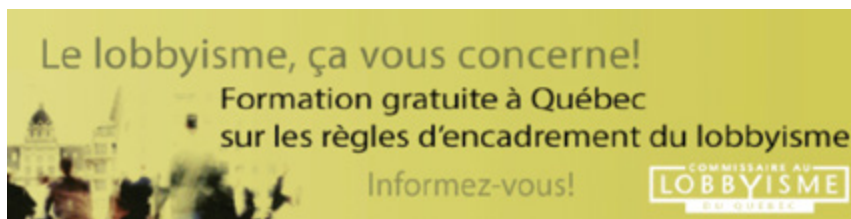
La participation à ces activités a contribué à sensibiliser respectivement 374 et 144 personnes susceptibles d'effectuer des activités de lobbying dans le cadre de formations et à l'occasion de congrès ou d'activités spéciales à l'intention de lobbyistes.



M^{me} Audrey Côté et M. Daniel Labonté, conseillers en communication au Commissaire au lobbying.

PUBLICITÉ ET ARTICLES DIFFUSÉS DANS DES MÉDIAS SPÉCIALISÉS

L'institution a par ailleurs publié une publicité visant à promouvoir une formation sur la Loi et le Code à l'intention de personnes susceptibles d'effectuer des activités de lobbying, dans l'infolettre de l'Association québécoise des technologies. Cette clientèle a également été sensibilisée lors de la participation de l'institution à deux de leurs activités annuelles.



Le Commissaire au lobbying a également diffusé deux articles à l'intention de personnes susceptibles d'effectuer des activités de lobbying dans le secteur des technologies de l'information et des communications et le secteur de la planification fiscale et financière, afin de sensibiliser cette clientèle.

MÉDIA	TITRE DE L'ARTICLE	DATE DE PUBLICATION
AQT infolettre, infolettre Web de l'Association québécoise des technologies (AQT)	« Le lobbying dans le secteur des technologies de l'information et des communications »	Octobre 2016
Revue de planification fiscale et financière	« Miser sur la transparence pour renforcer la confiance »	Vol. 37, n° 1, 2017

LETTRE AUX NOUVEAUX LOBBYISTES

Notons que 3 814 nouveaux lobbyistes inscrits au registre au cours de la dernière année ont reçu une lettre du Commissaire au lobbying visant à les sensibiliser à la Loi et au Code de déontologie des lobbyistes.

ACTIVITÉS ET OUTILS DE SENSIBILISATION ET DE SOUTIEN	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 1
	1.2 Sensibiliser et soutenir les titulaires de charges publiques afin de les amener à assumer leur rôle dans l'atteinte des objectifs de la Loi	Nombre d'institutions publiques jointes
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	100 % des ministères, des organismes gouvernementaux, des municipalités locales et des MRC	100 % des ministères, des municipalités locales et des MRC joints par la diffusion de l'infolettre Organismes gouvernementaux joints partiellement

COMMENTAIRES

DIFFUSION DE L'INFOLETTRE AUX TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES PARLEMENTAIRES, GOUVERNEMENTAUX ET MUNICIPAUX

Le Commissaire au lobbyisme du Québec diffuse son infolettre notamment à l'ensemble des ministères, des municipalités locales et des MRC. Certains organismes gouvernementaux y sont également abonnés. En plus de faire connaître l'actualité de l'institution, de préciser certaines dispositions de la Loi, de susciter une réflexion sur le phénomène du lobbyisme et sur son encadrement au Québec, l'infolettre sensibilise les titulaires de charges publiques au rôle qu'ils doivent jouer pour s'assurer que la Loi est respectée et qu'elle atteint ses objectifs. Au cours de l'année 2016-2017, six éditions de l'infolettre ont été diffusées. Mentionnons qu'une de ces infolettres a été envoyée uniquement aux 125 députés de l'Assemblée nationale.

ACTIVITÉS ET OUTILS DE SENSIBILISATION ET DE SOUTIEN	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 2
	1.2 Sensibiliser et soutenir les titulaires de charges publiques afin de les amener à assumer leur rôle dans l'atteinte des objectifs de la Loi	Nombre d'activités de sensibilisation effectuées auprès des titulaires de charges publiques
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	Moyenne annuelle de 25 activités de sensibilisation, d'information et de formation à l'intention des titulaires de charges publiques	27 activités de sensibilisation, d'information et de formation à l'intention des titulaires de charges publiques

COMMENTAIRES

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE FORMATION À L'INTENTION DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

En 2016-2017, le Commissaire au lobbyisme du Québec a réalisé 27 activités de sensibilisation auprès de 923 titulaires de charges publiques. Sur les 27 activités de sensibilisation réalisées, 25 étaient des formations², dont quatre ont été données à des titulaires de charges publiques des établissements de santé et de services sociaux, des entités visées par la Loi depuis le 1^{er} avril 2015.

² La liste détaillée des entités rencontrées se trouve à l'annexe 2.

Le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec a aussi rencontré des titulaires de charges publiques municipaux en tenant un kiosque d'information sur la Loi à l'occasion des deux congrès suivants :

- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), 28 et 29 avril 2016, Rivière-du-Loup;
- Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), du 25 au 27 mai 2016, La Malbaie.

La participation à des formations et à des congrès a contribué à sensibiliser respectivement 750 et 173 titulaires de charges publiques lors des activités à leur intention.

COLLABORATION AVEC DES INSTITUTIONS PUBLIQUES	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
	1.3 Mettre en œuvre des moyens afin d'amener les institutions à cerner la pratique du lobbyisme et à se doter des meilleures mesures pour assurer le respect des règles d'encadrement des activités de lobbyisme dans leur environnement	Moyens mis en place
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	Moyens déterminés mis en œuvre	Moyens déterminés en 2016-2017 et mis en œuvre : 4 institutions publiques accompagnées dans l'élaboration de documents visant à encadrer la pratique du lobbyisme 2 articles diffusés dans des médias spécialisés et destinés aux titulaires de charges publiques municipaux

COMMENTAIRES

ACCOMPAGNEMENT DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie

Le Commissaire au lobbyisme a amorcé un accompagnement avec le CIUSSS de l'Estrie pour la mise en place de mesures d'encadrement en matière de lobbyisme. Des formations sur la Loi et le Code ont aussi été données aux dirigeants de cette institution publique.

Centre de services partagés du Québec

Le Commissaire au lobbyisme a donné une formation sur la Loi au comité de direction du Centre de services partagés du Québec. Il a aussi effectué un accompagnement en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures d'encadrement en matière de lobbyisme au sein de cet organisme.

Société du Plan Nord

Le Commissaire au lobbying a accompagné la Société du Plan Nord pour la rédaction des dispositions sur le lobbying d'un code d'éthique à l'intention des employés. Ce code d'éthique a été adopté par le conseil d'administration de l'organisme le 27 octobre 2016. Mentionnons que ce code d'éthique comporte une section distincte sur les activités de lobbying (section 4). Cette section stipule expressément que les employés de la Société du Plan Nord ont la responsabilité de s'assurer que les activités de lobbying effectuées auprès d'eux se font suivant les dispositions de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying.

Ministère des Finances du Québec

Au cours de la dernière année financière, le Commissaire au lobbying a amorcé des démarches d'accompagnement du ministère des Finances du Québec relativement à la rédaction d'une directive sur l'encadrement du lobbying. Ces démarches se poursuivront en 2017-2018.

PUBLICATION D'ARTICLES DANS LES MÉDIAS À L'INTENTION DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

Dans le but d'amener les titulaires de charges publiques à assumer le rôle qui leur revient au regard des activités de lobbying, le Commissaire au lobbying a publié deux articles dans des médias spécialisés à l'intention de titulaires de charges publiques municipaux. En publiant ces articles, l'institution peut ainsi s'adresser directement à cette clientèle en lui expliquant la Loi avec des exemples qui concernent l'exercice du lobbying en milieu municipal.

MÉDIA	TITRE DE L'ARTICLE	DATE DE PUBLICATION
<i>BâtiVert</i> , magazine de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)	« Lobbyisme : des outils pour voir à l'application de la Loi »	Septembre 2016
<i>Québec municipal</i> (portail Web qui relie électroniquement les membres de la communauté municipale : ministères, municipalités, MRC, communautés urbaines, associations et autres organisations municipales)	« Respect de la Loi sur le lobbying et les contrats publics : La Cour du Québec donne raison à la Ville de Mont-Royal »	Semaines du 23 janvier et du 30 janvier 2017

AUTRES ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

FORMATIONS PÉRIODIQUES SUR LA LOI ET LE CODE

Au cours de l'année 2016-2017, le Commissaire au lobbying du Québec a donné huit formations périodiques sur la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes en alternance à Québec et à Montréal. Les personnes, les entreprises ou les organisations qui demandent une formation au Commissaire au lobbying et dont le nombre de participants est inférieur à 20 personnes se voient proposer d'assister à l'une de ces formations périodiques. Celles-ci sont complémentaires aux activités de formation et de sensibilisation ciblées à l'intention des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens organisées par l'institution tout au long de l'année.

Les huit formations périodiques ont eu lieu en matinée et en après-midi dans les bureaux du Commissaire au lobbyisme :

- à Québec, le 16 juin 2016;
- à Montréal, le 28 septembre 2016;
- à Québec, le 8 décembre 2016;
- à Montréal, le 16 mars 2017.

Ces formations assurent aux lobbyistes, aux titulaires de charges publiques et aux citoyens de bien connaître l'application de la Loi et les règles qu'elle prescrit, ce que doit contenir une déclaration au registre des lobbyistes ainsi que les règles édictées par le Code de déontologie des lobbyistes (voir le plan de la formation ci-contre).

Au terme de ces formations, les lobbyistes, les titulaires de charges publiques et les citoyens sont ainsi respectivement au fait de leurs obligations et de leurs responsabilités envers la Loi et le Code.

PLAN DE LA FORMATION

- PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA LOI
- PRINCIPAUX ÉLÉMENTS PRÉVUS PAR LA LOI
- CONDITIONS D'APPLICATION DE LA LOI
- REGISTRE DES LOBBYISTES
- INSCRIPTION AU REGISTRE DES LOBBYISTES
- CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES
- COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC
- SANCTIONS
- OBLIGATIONS DES LOBBYISTES
- OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES
- AVANTAGES DE RESPECTER LA LOI ET DE VOIR À SON RESPECT
- OFFRE DE SERVICE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

INFOLETTRE DU COMMISSAIRE

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a diffusé six éditions de son infolettre à 8 147 abonnés en moyenne. Soixante-quinze pour cent de ces abonnés sont des lobbyistes ou des représentants dûment autorisés de ceux-ci, 13 % sont des titulaires de charges publiques et 12 % sont des citoyens ou des représentants des médias. Cette publication vise à faire connaître l'actualité de l'institution, à préciser certaines dispositions de la Loi et à susciter une réflexion sur le phénomène du lobbyisme et sur son encadrement au Québec. Les éditions de l'infolettre sont accessibles sur le site Web du Commissaire au lobbyisme à www.commissairelobby.qc.ca/infolettre.

INFOLETTRE

DÉCEMBRE 2016

FORTE PÉRIODE DE RENOUELEMENT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE

Pour 45 % des entreprises et organisations inscrites au registre des lobbyistes, le 31 décembre marque la fin de leur année financière. Il est important de rappeler que les plus hauts dirigeants de ces entreprises et organisations, qui ont des mandats écrits inscrits au registre des lobbyistes, ont jusqu'au 1^{er} mars 2017 pour renouveler, donc publier, leur inscription au registre des lobbyistes. Le renouvellement de leur inscription doit être effectué au plus tard le 30 décembre pour suivre la fin de leur année financière.

Assurez-vous de ne pas être en retard en procédant à votre renouvellement des mandats inscrits au registre des lobbyistes.

Rappelez-vous que même si vous disposez d'une période de 60 jours pour renouveler votre inscription, le délai maximal pour publier de nouveaux mandats ou prolonger des mandats existants au registre des lobbyistes demeure de 20 jours suivant la date de début de vos activités de lobbying auprès des institutions publiques concernées.

Un meilleur respect des délais d'inscriptions au cours des trois derniers mois

Depuis septembre, le Commissaire au lobbyisme constate une amélioration du respect des délais d'inscriptions au registre des lobbyistes. En moyenne, pour les mois de septembre, octobre et novembre 2016, 61 % des déclarations produites ont été publiées au registre dans les délais prescrits par la Loi.

Le tableau ci-dessous présente les résultats détaillés du nombre de déclarations tardives analysées par le Commissaire au lobbyisme.

Mois	Nombre de déclarations produites	Nombre de déclarations tardives	Pourcentage de déclarations tardives	Pourcentage de déclarations inscrites dans les délais
Septembre	462	58	12,5 %	87,5 %
Octobre	383	65	16,9 %	83,1 %
Novembre	390	73	18,7 %	81,3 %
Total	1 235	196	15,9 % (moyenne)	84,1 % (moyenne)

Rappelez-vous que seulement 73 % des déclarations étaient publiées au registre dans les délais prescrits par la Loi au cours de l'exercice financier 2015-2016. L'amélioration du respect des délais constitue une bonne nouvelle puisqu'elle permet aux citoyens d'être davantage informés, au moment opportun, des activités de lobbying exercées auprès des institutions publiques.

Le Commissaire au lobbyisme invite tous les lobbyistes à être prudents de vigilance, notamment lors de la période de renouvellement de l'inscription de plusieurs lobbyistes qui s'annonce le 31 décembre prochain.

Consultez le [tableau des délais maximaux prévus par la Loi](#)

Pour toute question sur votre période de renouvellement ou les délais maximaux prévus par la Loi, n'hésitez pas à communiquer avec le Commissaire au lobbyisme :

Dans la région de Québec : 418 643-1956, poste 1
 À l'extérieur de Québec, sans frais : 1 866 261-4815
 Par courriel : commissaire@commissairelobby.qc.ca

Forte période de renouvellement des inscriptions au registre

Lobbyiste ou citoyen? »

L'inscription au registre comment? »

Prochaine formation sur la Loi : le 16 mars 2017 »

Résultats de la vérification concernant Pyromon Energies Inc. »

Lobbyiste sanctionné »

Influencer une élection »

Une amende de 5000 \$ pour la non-respect de la loi fédérale sur le lobbying »

Votre 2017 »

Conté des Sites »

Consultez notre site Web »

Consultez toutes nos Infolettres »

AXE D'INTERVENTION : VISIBILITÉ ET COMMUNICATION

PARTICIPATION À DES TRIBUNES PUBLIQUES ET À DES ACTIVITÉS MÉDIATIQUES	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
	1.4 Assurer la visibilité de l'institution auprès des citoyens par notre présence sur la place publique et dans les médias	Nombre de participations à des tribunes publiques et à des activités médiatiques
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	Minimum de 8 participations par année	16 participations à des tribunes publiques et à des activités médiatiques Visibilité médiatique : • 305 articles ont porté sur les règles d'encadrement du lobbyisme au Québec • 139 articles avaient pour source le registre des lobbyistes du Québec

COMMENTAIRES

ENTREVUES MÉDIATIQUES

En 2016-2017, le Commissaire au lobbyisme a accordé une entrevue radiophonique et a répondu à 115 demandes d'information sur la Loi en provenance des journalistes.

DIFFUSION DE COMMUNIQUÉS

Au cours de la dernière année, le Commissaire au lobbyisme a diffusé 15 communiqués de presse, particulièrement au sujet de la conclusion de certaines vérifications ou enquêtes qu'il a menées. La liste des communiqués de presse diffusés en 2016-2017 se trouve à l'annexe 3.

VISIBILITÉ MÉDIATIQUE

Le Commissaire au lobbyisme et le registre des lobbyistes ont fait l'objet de nombreux articles dans divers médias. En 2016-2017, 305 articles ont porté sur les règles d'encadrement du lobbyisme au Québec et 139 articles avaient pour source le registre des lobbyistes du Québec.

MOYENS POUR SUSCITER L'INTÉRÊT DES MÉDIAS ET DES CITOYENS	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
	1.5 Susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme	Moyens mis en place pour susciter l'intérêt des médias et des citoyens
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	Mise en œuvre de la stratégie	Stratégie mise en œuvre : 12 formations sur la Loi données à 338 citoyens 7 publicités diffusées dans divers médias à l'intention des journalistes et des citoyens

COMMENTAIRES

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE FORMATION À L'INTENTION DES CITOYENS

Le Commissaire au lobbyisme a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie visant à susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme. Multipliant ses efforts de sensibilisation, le Commissaire au lobbyisme a réalisé 12 formations sur la Loi et le Code à l'intention de 338 citoyens.

Dans le cadre de ses activités de sensibilisation à la Loi auprès de citoyens, le Commissaire au lobbyisme du Québec s'est aussi donné pour objectif de joindre les futurs professionnels en communication, en relations publiques et en droit. Certains d'entre eux devront se soumettre aux exigences de transparence de la Loi à l'occasion de leurs activités professionnelles. Ainsi, le Commissaire au lobbyisme a donné huit formations sur la Loi aux étudiants des cours suivants :

- *Relations publiques et lobbying* (baccalauréat), Université de Montréal, 7 avril 2016;
- *Politiques appliquées et droit* (baccalauréat), Université de Sherbrooke, 16 septembre 2016;
- *Communication et affaires publiques* (maîtrise), Université Laval, 3 octobre 2016;
- *Éthique de la communication* (baccalauréat), Université Laval, 12 octobre 2016;
- *Éthique et administration publique* (maîtrise), Université Laval, 15 novembre 2016;
- *Introduction aux relations publiques* (baccalauréat), Université Laval, 5 décembre 2016;
- *Droit administratif* (baccalauréat), Université de Sherbrooke, 27 janvier 2017;
- *Analyse critique de l'information journalistique* (baccalauréat), 1^{er} mars 2017.

Le Commissaire au lobbying a aussi donné des formations sur la Loi et le Code aux boursiers de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant ainsi qu'aux cadres parlementaires du Programme international de formation parlementaire de l'Assemblée nationale. Une formation a aussi été donnée à des représentants (professionnels et membres du conseil d'administration) de la Télé-Université (TELUQ). Enfin, des élèves de 5^e secondaire de l'École Mont-Sainte-Anne ont bénéficié d'une formation sur la Loi et le Code dans le cadre du cours *Monde contemporain*, dans lequel il est question de plusieurs sujets d'ordre économique et politique (dont le lobbying).

Au total, ces formations ont contribué à sensibiliser 338 citoyens au registre et aux règles d'encadrement du lobbying.

Publicité

Dans le but d'amener un plus grand nombre de citoyens et de journalistes à consulter le registre des lobbyistes et à participer à certaines de ses formations, l'institution a poursuivi sa campagne de publicité intitulée *Je clique sur l'actualité du lobbying* auprès des citoyens et des journalistes. Cette publicité a notamment été diffusée sur les sites Web de nouvelles de Radio-Canada et de TVA, les sites Web du *Journal de Montréal* et du *Journal de Québec* ainsi que dans l'infolettre de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, comme en témoigne le tableau 2. Cette publicité invite les citoyens et les journalistes à s'abonner à l'*Info registre hebdo*, qui leur assure de recevoir chaque lundi la liste des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes.

De même, chaque semaine, depuis près de six ans, le Commissaire au lobbying fait parvenir la liste des inscriptions récentes au registre des lobbyistes à des journalistes, à des citoyens et à des titulaires de charges publiques qui en font la demande. De plus, les inscriptions récentes sont acheminées aux 125 députés de l'Assemblée nationale et, dans certains cas, à des membres de leur personnel. Toute personne qui souhaite recevoir cette liste peut s'abonner à l'*Info registre hebdo*. En s'inscrivant, l'abonné reçoit chaque lundi les déclarations initiales, les avis de modification et les renouvellements d'inscription présentés au registre des lobbyistes dans la semaine qui précède l'envoi. L'*Info registre hebdo* compte 573 abonnés, dont 185 nouveaux abonnés en 2016-2017 (lobbyistes, titulaires de charges publiques et citoyens).

Enfin, une publicité a été publiée dans le *Journal du congrès de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec* afin d'amener cette clientèle à consulter le registre des lobbyistes, un outil de veille et de recherche contribuant à alimenter les recherches journalistiques.

Je clique sur l'actualité du lobbying

Informez-vous au sujet des activités de lobbying en cours dans les institutions publiques québécoises en vous abonnant à la liste hebdomadaire des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes.

Abonnez-vous

INFO REGISTRE HEBDO

COMMISSAIRE AU
LOBBYISME
DU QUÉBEC

La transparence au bout des doigts

Conception : Christian Huet / Photo : David Laroche / Photo : David Laroche

www.lobby.gouv.qc.ca

COMMISSAIRE AU
LOBBYISME
DU QUÉBEC

Relations médias | Daniel Labonté | 418 953-6286

TABLEAU 2 : PUBLICITÉS DIFFUSÉES PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME EN 2016-2017

CLIENTÈLE	MÉDIA	ORGANISATION	MESSAGE PRINCIPAL	DATE DE PARUTION
Citoyens	<i>Radio-Canada.ca</i>	Radio-Canada	<i>Je clique sur l'actualité du lobbyisme</i>	Semaine du 6 juin 2016
Citoyens Titulaires de charges publiques Lobbyistes	<i>Revue semestrielle</i>	Institut de la confiance dans les organisations	Formation sur la Loi et le Code	Semaine du 6 juin 2016
Journalistes	<i>Info-FPJQ</i> (infolettre Web)	Fédération professionnelle des journalistes du Québec	<i>Je clique sur l'actualité du lobbyisme</i>	Semaine du 10 mars 2016
Journalistes	<i>Info-FPJQ</i> (infolettre Web)	Fédération professionnelle des journalistes du Québec	<i>Je clique sur l'actualité du lobbyisme</i>	Semaine du 24 mars 2016
Journalistes	<i>Journal du congrès</i>	Fédération professionnelle des journalistes du Québec	La transparence au bout des doigts	Du 18 au 20 novembre 2016
Lobbyistes	<i>AQT Infolettre</i> (Web)	Association québécoise des technologies (AQT)	Formation sur la Loi et le Code à Québec	Mois de novembre 2016
Citoyens	<i>Journaldemontreal.com</i> et <i>journaldequebec.com</i>	<i>Journal de Montréal</i> et <i>Journal de Québec</i>	<i>Je clique sur l'actualité du lobbyisme</i>	Du 16 au 22 décembre 2016 et du 6 au 13 février 2017
Citoyens	<i>tvanouvelles.ca</i>	Groupe TVA	<i>Je clique sur l'actualité du lobbyisme</i>	Du 16 décembre au 24 décembre 2016

AMÉLIORATION DES OUTILS DE COMMUNICATION	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
	1.6 Améliorer les outils de communication de l'institution	Nombre d'outils améliorés ou conçus
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	Amélioration ou conception des outils déterminés	Poursuite des travaux en vue de la refonte complète du site Web du Commissaire au lobbyisme du Québec Détermination des médias sociaux qui seront graduellement intégrés par le Commissaire au lobbyisme lors de la mise en ligne de son nouveau site Web. Optimisation d'un outil interne : la revue de presse.

COMMENTAIRES

REFONTE DU SITE WEB

Le processus de refonte complète du site Web s'est poursuivi en 2016-2017. Les travaux suivants ont été effectués au cours de la dernière année financière :

- évaluation des objectifs du site Web et des besoins d'information des clientèles et de l'institution;
- conception de l'architecture du site Web;
- élaboration des maquettes filaires;
- élaboration d'un concept graphique et des principales interfaces.

Rappelons que le site Web actuel du Commissaire au lobbying date de 2006 et nécessite une refonte complète pour optimiser les communications de l'institution auprès des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens.

Plus globalement, la refonte du site Web du Commissaire au lobbying vise à :

- présenter un site informationnel attrayant, soigné, ergonomique et adapté aux plateformes mobiles;
- améliorer la diffusion de l'information auprès des différentes clientèles;
- intégrer la possibilité de partager et de réagir avec les clientèles;
- remplacer l'outil de gestion actuel, manquant de flexibilité et de simplicité, par un outil assurant de faire à l'interne un maximum de mises à jour, de corrections, de structuration et de design, sans une connaissance du langage HTML.

INTÉGRATION DES MÉDIAS SOCIAUX

Au cours de la dernière année, l'institution a également déterminé les médias sociaux qu'elle intégrera graduellement à la suite de la mise en ligne du nouveau site Web.

DONNÉES SUR LE SITE WEB ACTUEL

Au cours de l'année 2016-2017, 40 147 visiteurs ont consulté le site www.commissairelobby.gc.ca, dont 28 270 « visiteurs uniques » (les autres visites étant des retours sur le site par une même personne). Cela représente une diminution comparativement à l'année précédente, où le nombre de visites était de 48 226 visiteurs.

Cette baisse peut s'expliquer en partie par le fait que le site actuel n'est pas adapté aux plateformes mobiles et que sa navigation manque de convivialité. Le nouveau site Web palliera ces lacunes et amènera assurément un plus grand nombre de visiteurs.

Par ailleurs, le module d'autoformation *Lobbyisme ou non?*, à l'intention des lobbyistes, a reçu 3 047 visites. Il s'agit d'un outil interactif convivial qui vise particulièrement à mieux soutenir les lobbyistes dans leur démarche de respect de la Loi et du Code. En effet, grâce à des mises en situation concrètes, le module aide les lobbyistes à s'assurer rapidement que leurs activités sont conformes à la Loi. Ce module est tout aussi utile aux titulaires de charges publiques qu'aux citoyens, afin de les aider à reconnaître les activités de lobbying visées par la Loi. Il peut être consulté dans le site Web du Commissaire au lobbying. De même, 439 visiteurs ont consulté le coffre à outils pour assurer le respect de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes, mis en ligne dans la section destinée aux titulaires de charges publiques.

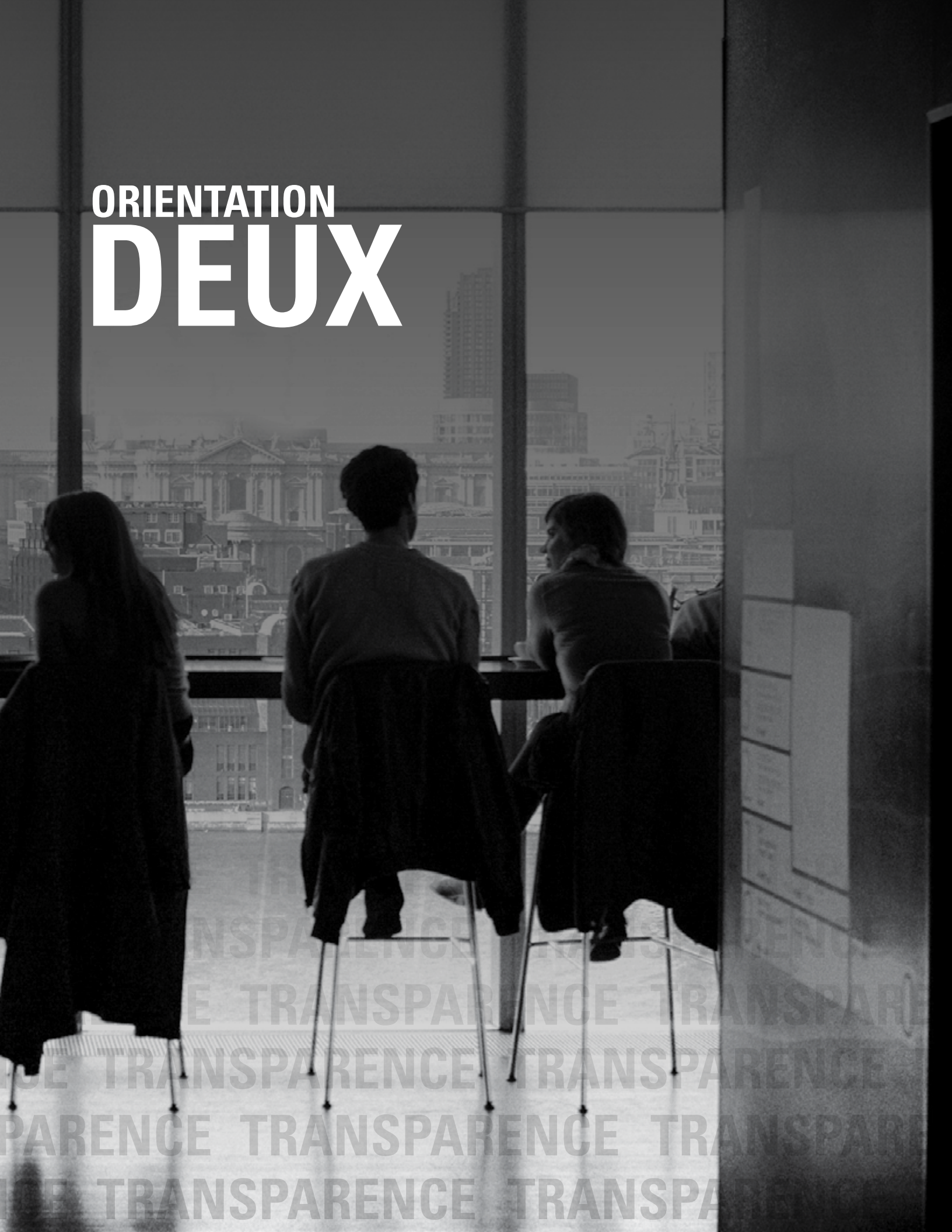
AMÉLIORATION D'UN OUTIL INTERNE : LA REVUE DE PRESSE

Le Commissaire au lobbying a optimisé le processus de déclinaison de la revue de presse en utilisant une nouvelle plateforme de recherche d'articles. Grâce à cette plateforme, l'institution peut sélectionner les articles pertinents en lien avec ses deux éléments de mission que sont « sensibilisation et soutien » et « respect des règles ». Plus concrètement, l'institution est en mesure de mieux cibler les articles la concernant et d'établir une sélection plus pertinente des articles pouvant être utiles, en amont des processus de surveillance et de vérification.

**TABEAU 3 : SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION
ET NOMBRE DE PERSONNES INFORMÉES**

TYPE D'ACTIVITÉ	À L'INTENTION DES LOBBYISTES	À L'INTENTION DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES	À L'INTENTION DES CITOYENS ET JOURNALISTES	TOTAL
Conférences, ateliers de formation et rencontres	16 activités 374 personnes susceptibles d'effectuer des activités de lobbyisme sensibilisées	25 activités 750 titulaires de charges publiques	12 activités 338 citoyens	53 activités 1 462 personnes jointes
Présence dans les congrès et salons	3 congrès 144 personnes susceptibles d'effectuer des activités de lobbyisme sensibilisées	2 congrès 173 titulaires de charges publiques	—	5 congrès 317 personnes jointes
Relations avec les médias	—	—	115 réponses à des demandes de journalistes 1 entrevue accordée	115 demandes de journalistes 1 entrevue accordée
Demandes de renseignements et d'assistance-conseil (à l'exception des demandes des journalistes)	Réponse à 1 058 demandes de lobbyistes	Réponse à 159 demandes de titulaires de charges publiques	Réponse à 104 demandes de citoyens	Réponse à 1 321 demandes de renseignements et d'assistance-conseil
Diffusion de communiqués de presse	15 communiqués de presse			15 communiqués de presse diffusés
Envoi hebdomadaire des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes (<i>Info registre hebdo</i>)	573 abonnés, dont 185 nouveaux abonnés en 2016-2017 (lobbyistes, titulaires de charges publiques et citoyens)			573 personnes informées
Infolettre du Commissaire au lobbyisme du Québec				6 infolettres 8 147 abonnés à l'infolettre en moyenne
Envoi d'une lettre du Commissaire au lobbyisme aux nouveaux lobbyistes inscrits (sensibilisation au Code de déontologie des lobbyistes)	3 814 lobbyistes	—	—	3 814 lobbyistes joints
Institutions publiques accompagnées dans l'élaboration de documents visant à encadrer la pratique du lobbyisme		4 collaborations avec des institutions publiques		4 collaborations avec des institutions publiques
Publication de publicités	1 publicité pour les lobbyistes	—	4 publicités pour les citoyens avisés et 3 publicités pour les journalistes	8 publicités publiées à l'intention des lobbyistes, des citoyens et des journalistes
Publication d'articles dans les médias spécialisés	1 article pour les lobbyistes	2 articles pour les titulaires de charges publiques	1 article pour les citoyens et les lobbyistes	4 articles dans des médias spécialisés
Fréquentation du site Web du Commissaire au lobbyisme du Québec	—	—	—	40 147 visiteurs, dont 28 270 visiteurs uniques
Consultation de l'outil <i>Lobbyisme ou non?</i>	—	—	—	3 047 visites
Diffusion d'un coffre à outils à l'intention des titulaires de charges publiques sur le site Web du Commissaire au lobbyisme	—	—	—	439 visites

ORIENTATION DEUX



ACCROÎTRE NOTRE CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE ET AGIR PLUS FERMEMENT

Pour mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle, le Commissaire au lobbyisme s'est donné une stratégie de surveillance et de contrôle qui a pour objectif d'amener les lobbyistes à respecter la Loi ainsi que le Code de déontologie des lobbyistes.

Ainsi, le Commissaire au lobbyisme du Québec effectue une surveillance des activités de lobbyisme en recueillant des informations de diverses sources, dont l'actualité médiatique et des listes de cas d'inscriptions refusées par la conservatrice du registre des lobbyistes et n'ayant pas eu de suite de la part des lobbyistes.

Il réalise aussi des activités de surveillance par groupes cibles composés d'entreprises ou d'organisations susceptibles de faire des communications d'influence. Les groupes cibles sont constitués de personnes morales ou physiques exerçant leurs activités dans un même secteur. Ils sont déterminés en fonction des enjeux et des risques qu'ils présentent au regard de l'application de la Loi et du Code. Ces activités de surveillance visent, entre autres, à amener les lobbyistes qui ne sont pas inscrits au registre des lobbyistes à régulariser leur situation en procédant à leur inscription.

Pendant la période couverte par le Plan stratégique 2014-2018, le Commissaire au lobbyisme du Québec vise à accroître sa capacité de surveillance et de contrôle et à agir plus fermement envers ceux qui ne respectent pas la Loi et le Code. En ce sens, afin d'accroître la conformité aux règles d'encadrement du lobbyisme, le Commissaire au lobbyisme déploie un éventail de moyens, particulièrement à l'endroit des lobbyistes qui tardent encore à se conformer à la Loi.

AXE D'INTERVENTION : RESPECT DES RÈGLES

RESSERREMENT DES MÉCANISMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DES INSCRIPTIONS	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 1
	2.1 Resserrer les mécanismes de surveillance et de suivi d'inscription dans tous les secteurs de l'institution	Pourcentage de cas où un suivi des délais de présentation des déclarations au registre est effectué
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	100 % des cas	100 % des déclarations présentées au registre ont fait l'objet d'un suivi (5 493 déclarations analysées)

COMMENTAIRES

SUIVI DU RESPECT DES DÉLAIS POUR LA PRÉSENTATION DES DÉCLARATIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

Tout lobbyiste visé par la Loi doit être inscrit au registre des lobbyistes et il doit respecter les autres dispositions de la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes. La Loi fixe des délais maximaux d'inscription pour chaque type de lobbyiste. L'économie générale de la Loi veut que les activités de lobbyisme soient inscrites au registre des lobbyistes le plus tôt possible, et cela, afin que les citoyens puissent avoir accès à l'information en temps opportun, notamment avant que les décisions ne soient prises par les pouvoirs publics.

L'inscription au registre de l'objet des activités de lobbyisme doit être faite au plus tard 30 jours après le début de celles-ci, sauf dans le cas de la première inscription d'un lobbyiste d'entreprise et d'un lobbyiste d'organisation, où le délai est de 60 jours. Toute modification à une déclaration, notamment pour y inscrire un nouveau mandat ou pour indiquer la fin d'un mandat, doit être faite dans un délai maximal de 30 jours. De plus, chaque année, la déclaration doit faire l'objet d'un renouvellement lorsque des mandats sont toujours actifs; celle du lobbyiste-conseil doit être renouvelée dans les 30 jours suivant la date anniversaire de sa déclaration initiale,

alors que celle du lobbyiste d'entreprise et du lobbyiste d'organisation doit être renouvelée dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice financier de l'entreprise ou de l'organisation.

Une vérification hebdomadaire des inscriptions présentées au registre des lobbyistes est effectuée afin de s'assurer que les déclarations initiales, les avis de modification et les renouvellements ont été présentés au registre des lobbyistes dans les délais exigés par la Loi.

Le nombre de déclarations portées au registre a connu une augmentation de 33 % par rapport à l'année financière précédente (5 493 en 2016-2017 par rapport à 4 142 en 2015-2016). L'ensemble des déclarations présentées au registre a fait l'objet d'un suivi de la part du Commissaire au lobbyisme. L'analyse des déclarations a démontré que 1 143 déclarations n'avaient pas été portées au registre dans les délais prescrits par la Loi, soit une moyenne de 21 % des déclarations produites. L'année dernière, la proportion des déclarations tardives s'élevait à 27 %. On note donc une diminution de 6 %. Des 1 143 déclarations tardives, 894 ont fait l'objet d'une intervention de la part du Commissaire au lobbyisme du Québec. Les 249 autres dossiers présentaient des retards minimes ou se référaient à des situations particulières.

TABEAU 4 : SOMMAIRE DU NOMBRE DE DÉCLARATIONS TARDIVES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INTERVENTION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

TYPE D'INTERVENTION	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Envoi d'une lettre	476	610	812
Intervention téléphonique	S. O.	125	37
Intervention déjà en cours à la Direction de la vérification et des enquêtes	38	70	45

AMÉLIORATIONS AUX MÉCANISMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI D'INSCRIPTION	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 2
	2.1 Resserrer les mécanismes de surveillance et de suivi d'inscription dans tous les secteurs de l'institution	Détermination et mise en œuvre des améliorations aux mécanismes de surveillance et de suivi d'inscription
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	Mise en œuvre des améliorations	2 améliorations déterminées en 2016-2017 ont été mises en œuvre • l'accès à la banque de données du registre des lobbyistes et l'exploitation de celle-ci • l'envoi par courriel des avis de retard aux lobbyistes

COMMENTAIRES

AMÉLIORATIONS AUX MÉCANISMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI D'INSCRIPTION

En 2014, le Commissaire au lobbyisme a mis sur pied un groupe de travail ayant pour mandat de déterminer les améliorations qui pouvaient être apportées aux mécanismes de surveillance et de suivi des inscriptions.

Au cours de l'exercice qui se termine, les travaux de ce groupe ont mené à la détermination de deux moyens pour optimiser les mécanismes de surveillance et de suivi d'inscription déjà en place :

- l'accès à la banque de données du registre des lobbyistes et l'exploitation de celle-ci, rendus possibles à la suite d'une entente entre le Commissaire au lobbyisme et le Registre des lobbyistes, ce qui contribue notamment à établir plus rapidement les mandats inscrits tardivement au registre;
- une modification du système informatique facilitant l'envoi par courriel des avis de retard aux lobbyistes concernés. Ce mode d'envoi assure au Commissaire au lobbyisme d'optimiser les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de ce processus et d'améliorer l'accès à certaines informations colligées dans le logiciel CRM (Customer Relationship Management).

OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEURS 1 ET 2
	2.2 Augmenter le nombre de vérifications et d'enquêtes à l'initiative du commissaire au lobbyisme du Québec, tout en maintenant le nombre de cas de surveillance	Pourcentage d'augmentation du nombre de vérifications et d'enquêtes Nombre de cas de surveillance (autre les vérifications et enquêtes)
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	25 % d'augmentation du nombre de vérifications et d'enquêtes Moyenne annuelle de 435 cas de surveillance	31 % d'augmentation 286 nouveaux cas de surveillance ont été ouverts, alors que 315 cas ont été fermés en 2016-2017

COMMENTAIRES

Au cours de l'année 2016-2017, le Commissaire au lobbyisme a ouvert 17 dossiers de vérification et d'enquête de sa propre initiative, soit une augmentation de 31 % par rapport aux 13 dossiers ouverts en 2013-2014, année de référence aux fins du calcul de la cible du plan stratégique.

De même, le Commissaire au lobbyisme a ouvert 286 dossiers de surveillance, lesquels s'ajoutaient aux 83 dossiers en cours au 1^{er} avril 2016. À la fin de l'année financière, 315 dossiers de surveillance avaient été fermés. La cible moyenne annuelle de 435 dossiers n'a pas été atteinte, notamment en raison du manque d'effectifs et de l'augmentation de la charge de travail en ce qui a trait au nombre croissant de signalements et de vérifications faites à l'initiative du Commissaire au lobbyisme. De plus, des efforts ont été consacrés aux dossiers qui présentaient des retards d'inscription. Dans ce contexte, la priorité a été accordée aux dossiers de vérification et d'enquête. Cela s'est fait au détriment du nombre de cas de surveillance effectués durant l'année.

DOSSIERS DE VÉRIFICATION ET D'ENQUÊTE

Signalements

Au début de l'exercice financier 2016-2017, 32 dossiers faisant suite à des signalements étaient en cours de traitement. Au 31 mars 2017, 24 de ces dossiers étaient fermés et huit étaient toujours en cours.

Durant la dernière année, le Commissaire au lobbyisme a reçu 49 nouveaux signalements. Parmi ceux-ci, 48 portaient sur des allégations d'infraction à la Loi, alors que l'autre visait des manquements au Code de déontologie des lobbyistes. Parmi les 48 signalements, cinq portaient également sur le non-respect de règles édictées au Code de déontologie des lobbyistes. Au 31 mars 2017, 36 cas avaient été réglés, alors que les 13 autres étaient en cours de traitement. Le tableau ci-dessous rend compte des dossiers de signalements en cours, reçus et fermés au cours des trois dernières années.

TABLEAU 5 : VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES À LA SUITE DE SIGNALEMENTS

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre de dossiers en cours au début de l'exercice financier	35	32	32
Nombre de nouveaux signalements reçus entre le 1 ^{er} avril et le 31 mars	44	60	49
Nombre de dossiers fermés au cours de l'exercice financier	47	60	60
Nombre de dossiers en cours au 31 mars	32	32	21

VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES À L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Au début de l'exercice financier 2016-2017, 25 dossiers de vérification et d'enquête à l'initiative du Commissaire au lobbyisme étaient en cours de traitement. Dix-sept nouveaux dossiers, tous relatifs à des manquements potentiels à la Loi, ont été ajoutés à ce nombre en cours d'année, pour un total de 42 dossiers. Au 31 mars 2017, 30 dossiers étaient fermés et 12 étaient toujours en traitement.

TABEAU 6 : VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES À L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre de dossiers en cours au début de l'exercice financier	8	19	25
Nombre de nouvelles vérifications ou enquêtes faites à l'initiative du Commissaire au lobbyisme entre le 1 ^{er} avril et le 31 mars	30	31	17
Nombre de dossiers fermés au cours de l'exercice financier	19	25	30
Nombre de dossiers en cours au 31 mars	19	25	12

DOSSIERS D'INSPECTION DANS L'ÉTABLISSEMENT D'UN LOBBYISTE

Un dossier relatif à une inspection dans l'établissement d'un lobbyiste était en cours de traitement au début de l'exercice financier. Au 31 mars 2017, ce dossier était achevé. Aucune autre intervention de ce type n'a eu lieu en cours d'année.

TABEAU 7 : INSPECTION DANS L'ÉTABLISSEMENT D'UN LOBBYISTE

	2014-2015 ³	2015-2016 ⁴	2016-2017
Nombre de dossiers en cours au début de l'exercice financier	3	5	1
Nombre de nouvelles vérifications ou enquêtes faites à l'initiative du Commissaire au lobbyisme entre le 1 ^{er} avril et le 31 mars	4	1	0
Nombre de dossiers fermés au cours de l'exercice financier	2	5	1
Nombre de dossiers en cours au 31 mars	5	1	0

DOSSIERS DE SURVEILLANCE

En 2016-2017, en plus des dossiers de vérification, d'enquête et d'inspection, 286 dossiers de surveillance ont été ouverts. Ces interventions se traduisent notamment par la vérification de renseignements ou la collecte de données et de témoignages auprès de lobbyistes ou de titulaires de charges publiques ainsi que par l'examen de documents pertinents. Ces activités de surveillance ont pour but de s'assurer du respect des règles établies par la Loi et visent à amener les lobbyistes à s'y conformer.

³ Des ajustements mineurs ont été apportés aux données de 2014-2015.

⁴ Des ajustements mineurs ont été apportés aux données de 2015-2016.

Au début de l'année, 83 dossiers étaient en cours de traitement. À la fin de l'année, tous avaient été fermés. Au cours de l'année, 286 nouveaux dossiers ont été ouverts. Au 31 mars 2016, 54 de ceux-ci étaient toujours en cours, alors que 232 avaient été fermés.

Les 286 dossiers de surveillance ouverts en cours d'année se répartissent comme suit :

- 220 cas de surveillance (77 %) touchent des personnes susceptibles d'exercer ou d'avoir exercé des activités de lobbyisme. De ce nombre, 92 visent des personnes qui n'étaient pas inscrites au registre des lobbyistes. Parmi ces 220 cas :
 - 12 découlent d'activités de surveillance des agendas de ministres,
 - 208 découlent de situations mises en lumière par l'actualité;
- 35 cas de surveillance (12,2 %) visent à s'assurer de la conformité des mandats inscrits au registre des lobbyistes (non-renouvellement d'inscriptions et mandats expirés);
- 30 cas de surveillance (10,5 %) sont relatifs à un suivi d'inscription non complété au registre des lobbyistes;
- 1 cas de surveillance (0,3 %) concerne le respect des règles d'après-mandat lors de l'inscription au registre.

Le tableau 8 qui suit présente les données relatives aux dossiers de surveillance reçus, fermés et en inventaire au 31 mars pour les trois derniers exercices.

TABLEAU 8 : DOSSIERS DE SURVEILLANCE

	2014-2015	2015-2016 ⁵	2016-2017
Nombre de dossiers en cours au début de l'exercice financier	107	212	83
Nombre de nouveaux dossiers de surveillance entre le 1 ^{er} avril et le 31 mars	420	233	286
Nombre de dossiers fermés au cours de l'exercice financier	315	362	315
Nombre de dossiers en cours au 31 mars	212	83	54

Le tableau 9 qui suit présente une synthèse des cas ouverts à l'initiative du Commissaire au lobbyisme au cours du dernier exercice financier pour tous les types d'intervention.

TABLEAU 9 : CAS À L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

CAS À L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME RÉPARTITION EN NOMBRE D'ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET D'ENQUÊTE							
SURVEILLANCE					VÉRIFICATION ET INSPECTION	ENQUÊTE	TOTAL
relative au suivi de l'agenda des ministres	à la suite d'une situation mise en lumière par l'actualité	visant à s'assurer de la conformité du mandat inscrit au registre des lobbyistes	relative à un suivi d'inscription au registre des lobbyistes	visant à s'assurer du respect des règles d'après- mandat lors de l'inscription au registre			
12	208	35	30	1	7	10	303

⁵ Des ajustements mineurs ont été apportés aux données de 2015-2016.

Le tableau 10 ci-dessous fait état du nombre de dossiers ouverts au cours du dernier exercice financier, que ce soit à l'initiative du Commissaire au lobbyisme ou sur demande.

**TABLEAU 10 : SYNTHÈSE DES CAS DE SURVEILLANCE, DE VÉRIFICATION ET D'ENQUÊTE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016-2017**

	SURVEILLANCE	VÉRIFICATION ET INSPECTION	ENQUÊTE	TOTAL
Signalements	—	48	1	49
Cas à l'initiative du Commissaire au lobbyisme	286	7	10	3033
TOTAL	286	55	11	352

AGIR PLUS FERMEMENT ENVERS LES CONTREVENANTS	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 1
	2.3 Agir plus fermement envers les contrevenants	Élaboration d'une stratégie
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	Mise en œuvre de la stratégie	Stratégie formalisée et mise en œuvre

COMMENTAIRES

AGIR PLUS FERMEMENT

Afin d'accroître la conformité aux dispositions législatives encadrant les activités de lobbyisme, le Commissaire au lobbyisme doit déployer un éventail de moyens, notamment à l'endroit des lobbyistes qui résistent encore à se conformer à la Loi. Ainsi, il agit plus fermement envers ceux qui ne respectent pas la Loi ou le Code.

Dans ce contexte, plusieurs initiatives ont été mises en place depuis 2014, année de mise en œuvre du plan stratégique 2014-2018.

En 2016-2017, l'institution a poursuivi les travaux à cet égard, alors qu'elle a formalisé, dans un document, une stratégie visant à agir plus fermement. La stratégie a contribué à orienter la révision intégrale du processus d'intervention de la Direction de la vérification et des enquêtes. Ce processus d'intervention révisé était pratiquement terminé au 31 mars 2017. Bien que plusieurs des mesures contenues dans la stratégie ont déjà été mises en place, le processus d'intervention sera complété, approuvé et mis en œuvre au cours de l'exercice financier 2017-2018.

AGIR PLUS FERMEMENT ENVERS LES CONTREVENANTS	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 2
	2.3 Agir plus fermement envers les contrevenants	Pourcentage des manquements constatés pour lesquels une action a été posée envers les contrevenants récalcitrants
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	Cible : 100 % des manquements constatés	100 % des manquements de la part de contrevenants récalcitrants ont fait l'objet d'une action

COMMENTAIRES

ACTIONS POSÉES ENVERS LES CONTREVENANTS

Dans tous les dossiers réglés en surveillance et en contrôle en cours d'année, des avis de manquement ont été signifiés aux lobbyistes fautifs ou l'application de sanctions pénales a été recommandée au DPCP.

Ainsi, sur les 91 dossiers de vérification, d'inspection ou d'enquête menés à terme en cours d'année, le Commissaire au lobbyisme a constaté des infractions à la Loi dans 37 dossiers. Pour 12 de ces dossiers, un total de 17 avis de manquement a été délivré à des lobbyistes ou plus hauts dirigeants fautifs, alors que 14 dossiers ont été dirigés vers le DPCP. Les 11 autres dossiers ont fait l'objet d'un avis verbal.

En ce qui concerne la surveillance, 98 dossiers ont mené à une inscription au registre des lobbyistes.

DOSSIERS D'ENQUÊTE CONCLUS AU COURS DE L'ANNÉE

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, le Commissaire au lobbyisme a constaté des manquements à la Loi dans 17 des 21 dossiers d'enquête qu'il a conclus. Dans les quatre autres dossiers, il n'a pas pu établir que des manquements avaient été commis.

Quatorze dossiers dans lesquels le Commissaire au lobbyisme a constaté des manquements à la Loi ont été acheminés au DPCP afin qu'il soit décidé de l'opportunité d'intenter des poursuites pénales. Dans neuf de ces dossiers, 11 constats d'infraction ont été signifiés (voir tableau ci-dessous). Les quatre autres dossiers ont été soumis au DPCP plus récemment et aucune décision n'avait été prise au 31 mars 2017⁶.

DOSSIER POUR LEQUEL DES CONSTATS D'INFRACTION ONT ÉTÉ SIGNIFIÉS	NOMBRE DE CONSTATS	STATUT JURIDIQUE
M. Stéphane Bilodeau (lobbyiste-conseil de la firme Fahey et associés inc.)	1	Reconnaissance de culpabilité
M. Geoffrey Molson (président de L'Aréna des Canadiens inc.)	1	Reconnaissance de culpabilité
M. Albert Falardeau (président de Familiprix inc.)	1	Dénégation de culpabilité
M. Jean Lefebvre (vice-président du Conseil des chaînes de restaurants du Québec inc.)	2	Reconnaissance de culpabilité
M. Réjean Racine (lobbyiste-conseil de Groupe Conseil UDA inc.)	1	Reconnaissance de culpabilité
M. Jean Bélanger (président et chef de l'exploitation de l'entreprise Premier Tech)	1	Dénégation de culpabilité
M. Yves Goudreau (vice-président développement corporatif de l'entreprise Premier Tech)	2	Dénégation de culpabilité
M. Philippe Castiel (lobbyiste-conseil de Consultations LNS)	1	Dénégation de culpabilité
M^{me} Laurence Garand (lobbyiste-conseil de la firme Fahey et associés inc.)	1	Reconnaissance de culpabilité

Trois dossiers pour lesquels le Commissaire au lobbyisme a constaté des manquements à la Loi étaient prescrits sur le plan pénal. Des avis de manquements ont été envoyés aux lobbyistes concernés.

⁶ Au moment de la publication du présent rapport, le DPCP a terminé l'analyse des quatre dossiers mentionnés et il a autorisé la signification de cinq constats d'infraction. Les lobbyistes-conseils suivants ont chacun reçu un constat d'infraction : M^{me} Marie-Claude Johnson de Hatley Conseillers en stratégies et M. Stéphane Dion de Paradigme Affaires publiques. Le président de l'entreprise Medicago, M. Andrew J. Sheldon, a aussi reçu un constat d'infraction, alors que le président de l'Association des professionnels du dépannage du Québec, M. Réjean Breton, a reçu deux constats d'infraction.

AXE D'INTERVENTION : CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

RÉDUCTION DES DÉLAIS ET DU TEMPS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS⁷	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEURS 1 ET 2
	2.4 Réduire les délais de traitement et le temps consacré à la réalisation des activités de surveillance, de vérification et d'enquête	Pourcentage de réduction des délais de traitement Pourcentage de réduction du temps consacré
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	Réduction de 2 % par année pour les activités de surveillance Réduction de 4 % par année pour les activités de vérification et d'enquête Réduction de 2 % par année pour les activités de surveillance, de vérification et d'enquête	Réduction de 45 % des délais de traitement par rapport à l'année de référence 2014-2015 Réduction de 8 % des délais de traitement par rapport à l'année de référence 2014-2015 Réduction de 10 % du temps consacré aux activités de surveillance par rapport à l'année de référence 2014-2015 Réduction de 23 % du temps consacré aux activités de vérification et d'enquête par rapport à l'année de référence 2014-2015

COMMENTAIRES

En 2016-2017, l'institution a poursuivi ses efforts afin d'améliorer l'efficacité des interventions de surveillance, de vérification et d'enquête. Ainsi, afin de réduire les temps de traitement, le Commissaire au lobbying a revu certains des processus de surveillance et de contrôle. Ces efforts se poursuivront au cours du prochain exercice financier afin de faire face à une hausse marquée des volumes opérationnels dans un contexte de rareté des ressources.

En ce qui concerne les dossiers fermés en 2016-2017, le délai de traitement moyen par dossier de vérification ou d'enquête s'établit à 262 jours, ce qui constitue une diminution de 8 % par rapport à 285 jours en 2014-2015. Le temps de traitement moyen par dossier s'élève à 99,6 heures, une diminution de 23 % par rapport à 129,6 heures en 2014-2015⁸.

En ce qui a trait aux dossiers de surveillance, le délai de traitement moyen par dossier ouvert et fermé en 2016-2017 s'établit à 52 jours, ce qui constitue une diminution de 45 % par rapport à 95 jours⁹ en 2014-2015. Le temps de traitement moyen par dossier est de 7,4 heures, une diminution de 27 % par rapport à 10,1 heures¹⁰ en 2014-2015.

⁷ Le délai de traitement d'un dossier correspond au nombre de jours écoulés entre la date d'ouverture et la date de fermeture de celui-ci. Le temps de traitement d'un dossier est l'effort consacré à celui-ci en heures.

⁸ Afin d'uniformiser les méthodes de calcul, la méthodologie utilisée en 2014-2015 et en 2015-2016 a été modifiée. En 2016-2017, la méthodologie utilisée pour calculer le temps de traitement moyen pour les dossiers de vérification et d'enquête a été harmonisée à celle utilisée pour les dossiers de surveillance. Afin de bien comparer les résultats de cette année avec les années antérieures, le Commissaire au lobbying a également utilisé cette méthode pour les années 2014-2015 et 2015-2016. Cela explique la différence entre les résultats publiés pour ces années antérieures et ceux trouvés dans le présent rapport.

⁹ Ce chiffre diffère de celui rapporté dans le rapport d'activité 2014-2015. Comme cela est mentionné à la note 13 du rapport d'activité 2014-2015, le chiffre indiqué ne s'appliquait qu'aux trois premiers trimestres. Une révision des données de 2014-2015 amène à établir que le délai de traitement moyen en 2014-2015 était de 95 jours plutôt que de 72 jours.

¹⁰ Ce chiffre diffère de celui rapporté dans le rapport d'activité 2014-2015. Comme cela est mentionné à la note 13 du rapport d'activité 2014-2015, le chiffre rapporté ne s'appliquait qu'aux trois premiers trimestres. Une révision des données de 2014-2015 amène à établir que le temps de traitement moyen par dossier était de 10,1 heures plutôt que de 8,5 heures.

DOSSIERS DEVANT LES TRIBUNAUX OU POUR LESQUELS DES CONSTATS ONT ÉTÉ SIGNIFIÉS EN 2016-2017

Firme d'ingénierie BPR

En 2009, à la suite d'une enquête relativement à des activités de lobbyisme exercées par des représentants d'entreprise du groupe BPR, le Commissaire au lobbyisme a transmis au DPCP, pour action appropriée, un rapport d'enquête faisant état de 84 manquements à la Loi. En raison du délai de prescription d'un an, la majorité de ces manquements étaient prescrits.

En 2010, le Commissaire au lobbyisme a signifié 16 constats d'infraction à des employés et à un dirigeant du groupe BPR concernant des manquements présumés à la Loi :

- 14 constats d'infraction pour avoir exercé des activités de lobbyisme sans être inscrits au registre des lobbyistes, soit cinq à M. Francis Gagnon, quatre à M^{me} Annie Lefebvre, trois à M. Stephen Davidson et deux à M^{me} Geneviève Saint-Pierre;
- un constat à M. Yvon Tourigny, à titre de plus haut dirigeant de l'entreprise, pour ne pas avoir fait l'inscription, au registre, des lobbyistes agissant pour le compte de BPR;
- un constat à M. Jean D'Amour pour avoir fait des activités de lobbyisme, alors que des règles d'après-mandat le lui interdisant étaient en vigueur.

À l'exception de M. D'Amour, qui a plaidé coupable, toutes les autres personnes ont plaidé non coupables.

Après un procès séparé qui a eu lieu en février 2012, M^{me} Geneviève St-Pierre a été acquittée, en novembre 2013, des accusations qui pesaient contre elle.

Au terme d'un procès conjoint qui a eu lieu dans les dossiers d'Yvon Tourigny, de Francis Gagnon, d'Annie Lefebvre et de Stephen Davidson les 11 et 12 novembre 2014 au palais de justice de Longueuil, la juge Ellen Paré, de la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, a reconnu coupables, le 4 mai 2015, ces quatre personnes de toutes les infractions qui leur étaient reprochées.

Seul M. Yvon Tourigny en a appelé de cette décision. Le 4 mars 2016 a eu lieu l'audition de l'appel devant la Cour supérieure, Chambre criminelle et pénale, du palais de justice de Longueuil. Le 14 septembre 2016, le juge Michel Pennou, de la Cour supérieure, a acquitté

M. Tourigny de cette accusation pour le motif que le ministère public n'a pas démontré hors de tout doute raisonnable que M. Tourigny était le plus haut dirigeant de l'entreprise au moment des faits reprochés.

Groupe SM International inc.

Le 15 mars 2016, le juge Marc-André Blanchard de la Cour supérieure a rendu un jugement dans lequel il reconnaît coupable M. David Cliche, alors du Groupe SM International inc., de six infractions à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Ce jugement renverse celui prononcé le 27 mai 2015 par la Cour du Québec, qui acquittait M. Cliche de ces six chefs d'accusation.

Dans son jugement, le juge Blanchard a conclu que M. Cliche répond à la définition de lobbyiste d'entreprise au sens de l'article 3 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Il s'est aussi appuyé sur l'avis 2005-07 du commissaire au lobbyisme, dont le tribunal reconnaît la valeur. Cet avis indique que les démarches de M. Cliche constituent des activités de lobbyisme et que ce dernier ne s'est pas déchargé de son fardeau d'établir, selon la balance des probabilités, qu'il pouvait bénéficier des exceptions établies à la Loi. Le juge l'a donc déclaré coupable des six infractions reprochées et l'a condamné à verser une amende de 500 \$ pour chacune des déclarations de culpabilité.

Le 12 avril 2016, M. Cliche a déposé à la Cour d'appel une requête pour permission d'en appeler du jugement rendu par le juge Blanchard. Cette requête a été entendue le 2 mai 2016 et elle a été accordée le jour même. L'appel sera entendu le 25 avril 2017¹¹.

Rappel des faits

Rappelons qu'en 2008, six constats d'infraction avaient été signifiés à M. David Cliche pour des activités de lobbyisme exercées auprès de titulaires de charges publiques des municipalités de Stanbridge Station, de Pike River et du canton de Bedford, dans le cadre d'un projet de développement éolien. Un constat d'infraction avait également été signifié au plus haut dirigeant du Groupe SM International inc., M. Bernard Poulin, pour avoir omis d'inscrire M. Cliche au registre des lobbyistes. MM. Cliche et Poulin avaient plaidé non coupables pour chacune des infractions.

¹¹ Le 28 avril 2017, la Cour d'appel a accueilli l'appel, infirmé le jugement rendu par la Cour supérieure et rétabli l'acquiescement de M. Cliche. Essentiellement, la Cour estime que le juge de la Cour supérieure a commis une erreur en interprétant la notion de « partie importante » que l'on trouve dans la définition de lobbyiste d'entreprise, à l'article 3 de la Loi, et en affirmant que l'appelant était un cadre de l'entreprise SM International inc.

À la suite du dépôt de ces poursuites, MM. Cliche et Poulin avaient présenté à la Cour supérieure une requête en jugement déclaratoire demandant notamment que soit déclaré illégal un avis du commissaire au lobbying ayant une incidence sur les poursuites pénales.

Le 13 juin 2012, le juge Daniel W. Payette de la Cour supérieure, Chambre civile, rejetait cette requête en jugement déclaratoire au motif que celle-ci est inextricablement liée aux procédures pénales intentées contre eux. Il précisait qu'il serait inopportun pour la Cour supérieure de disposer de la question de la portée ou de la légalité des avis avant même que la Cour du Québec ait eu l'occasion de se prononcer. Les demandeurs avaient porté en appel le jugement de la Cour supérieure. Cet appel avait été rejeté le 25 janvier 2013.

La cause civile terminée, le procès en matière pénale avait été fixé devant la Cour du Québec et l'audience a eu lieu du 27 au 29 avril 2015 devant le juge Claude Leblond. Dans un jugement rendu le 27 mai 2015, MM. Cliche et Poulin avaient été acquittés des accusations portées contre eux.

Le DPCP avait porté en appel la décision rendue le 27 mai 2015 concernant M. Cliche.

Groupe Dallaire inc.

Le 10 septembre 2014, le DPCP a signifié quatre constats d'infraction à M. Michel Dallaire, président de Groupe Dallaire inc., à la suite des conclusions d'un rapport d'enquête que lui a transmis le Commissaire au lobbying du Québec le 30 juillet 2014.

Trois des constats d'infraction ont trait à des activités de lobbying qui auraient été exercées par M. Dallaire pour le compte de l'entreprise Groupe Dallaire inc. auprès de M^{me} Danielle Roy Marinelli, alors mairesse de la Ville de Lévis, et auprès de M^{mes} Anne Ladouceur et Julie Tremblay, respectivement présidente de la Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville de Lévis et directrice adjointe du Service de l'urbanisme et des arrondissements de la Ville de Lévis au moment des faits. Ces activités de lobbying auraient été exercées sans qu'elles soient inscrites au registre des lobbyistes, comme l'exige l'article 25 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying.

Le quatrième constat fait état d'un manquement à l'article 8, alinéa 2, de la Loi qui établit que le plus haut dirigeant de l'entreprise ou du groupement pour le compte duquel le lobbyiste exerce ses activités doit procéder à son inscription au registre des lobbyistes.

Le défendeur a plaidé non coupable et l'audience devant la Cour du Québec a eu lieu les 5, 6 et 7 janvier 2016. Le 16 mai 2016, M. Dallaire a été acquitté de l'ensemble des infractions qu'on lui reprochait. Dans son jugement, le juge Carol Saint-Cyr considère essentiellement que la lettre de M. Dallaire transmise à l'ancienne mairesse et à la Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville constitue une représentation faite préalablement à des procédures judiciaires, de sorte que l'exception prévue à l'article 5(1) de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying trouvait application dans les circonstances particulières de ce dossier.

M. Stéphane Dion, lobbyiste-conseil de la firme Paradigme Affaires publiques

Le 23 septembre 2015, le DPCP a signifié quatre constats d'infraction à M. Stéphane Dion, lobbyiste-conseil de la firme Paradigme Affaires publiques inc., à la suite des conclusions d'un rapport d'enquête que lui a transmis le Commissaire au lobbying du Québec le 3 juillet 2015.

Trois des quatre constats d'infraction avaient trait à des activités de lobbying exercées par M. Dion sans qu'il soit inscrit au registre des lobbyistes, privant ainsi le public d'informations auxquelles il avait droit. Ces activités ont été réalisées auprès du gouvernement du Québec et de la Ville de Lévis.

L'autre constat d'infraction avait trait au retard de la part de M. Dion à présenter au registre des lobbyistes un avis de modification à sa déclaration.

Le 6 mai 2016, le défendeur a plaidé coupable aux trois constats d'infraction relatifs à des activités de lobbying qu'il aurait exercées sans qu'il soit inscrit au registre des lobbyistes. En ce qui concerne le quatrième constat d'infraction, ayant trait au retard de la part de M. Dion à présenter au registre des lobbyistes un avis de modification à sa déclaration, il a été retiré par la poursuite.

Club de hockey 3L (2010) inc.

Le 7 avril 2015, le Directeur des poursuites criminelles et pénales a signifié sept constats d'infraction, dont quatre à M^{me} Cindy Simard et trois à M. Christian Lévesque, respectivement présidente et administrateur du Club de hockey 3L (2010) inc., à la suite des conclusions d'un rapport d'enquête que lui a transmis le Commissaire au lobbying du Québec le 20 mars 2015.

Six des sept constats d'infraction ont trait à des activités de lobbying qui auraient été exercées par M^{me} Simard et M. Lévesque pour le compte du Club de hockey 3L (2010) inc., auprès de titulaires de charges publiques de la Ville de Rivière-du-Loup, sans qu'ils soient inscrits au registre des lobbyistes, contrevenant ainsi à l'article 25 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying. Le septième constat fait état d'une contravention à l'article 8, alinéa 2, de la Loi qui établit que le plus haut dirigeant de l'entreprise ou du groupement pour le compte duquel le lobbyiste exerce ses activités doit procéder à son inscription au registre des lobbyistes.

Pour chaque constat d'infraction qui leur a été signifié, M^{me} Simard et M. Lévesque s'exposent à une sanction pénale qui consiste en une amende minimale de 500 \$. Les défendeurs ont plaidé non coupables, et l'audience s'est tenue les 12, 13 et 14 juillet 2016.

Une décision a été rendue le 31 janvier 2017 dans cette affaire par la juge de paix magistrat Anne-Marie Sincennes. Sur sept constats d'infraction, le tribunal a prononcé deux acquittements et cinq arrêts des procédures; ce sont d'ailleurs les cinq infractions touchées par les arrêts des procédures qui feront l'objet de l'appel.

Les activités de lobbying examinées dans cette décision avaient été effectuées par M^{me} Simard et M. Lévesque à trois moments précis, soit le 9 avril 2014, le 12 mai 2014 et le 3 juin 2014. La juge Sincennes a reconnu que certaines de ces démarches effectuées dans le but d'obtenir un soutien financier auprès de la Ville de Rivière-du-Loup constituaient des activités de lobbying. Elle a conclu également que les défendeurs se qualifiaient à titre de lobbyistes d'entreprise.

Néanmoins, la juge a prononcé deux acquittements relativement aux communications effectuées en juin 2014 au motif que la preuve présentée ne démontrait pas que les échanges lors de la rencontre avec le maire constituaient des activités de lobbying et elle a considéré que la lettre transmise le même jour à la suite de cette rencontre était en réponse à la demande écrite de la Ville. Quant aux cinq infractions touchant les communications effectuées en avril et en mai 2014, elle a retenu la prétention des défendeurs qui s'appuyait sur l'erreur de droit provoquée par une personne en autorité et a prononcé l'arrêt des procédures. À cet égard, elle a jugé que le maire est une personne en autorité qui a induit les défendeurs en erreur en refusant leur demande de faire des représentations en séance publique du conseil municipal et en leur suggérant plutôt de les rencontrer en privé.

Le DPCP a porté cette cause en appel. Au 31 mars 2017, la date de procès n'avait pas encore été fixée.

Immobilier Carbonleo inc.

Le 5 octobre 2015, le DPCP a signifié deux constats d'infraction à M. Claude Marcotte, vice-président directeur au développement et à la construction de l'entreprise Immobilier Carbonleo inc., à la suite des conclusions d'un rapport d'enquête que lui a transmis le Commissaire au lobbying du Québec le 25 septembre 2015.

Les deux constats d'infraction ont trait à des activités de lobbying exercées par M. Marcotte sans qu'il soit inscrit au registre des lobbyistes dans les délais fixés par la Loi, privant ainsi le public d'informations auxquelles il avait droit. Ces activités ont été exercées auprès de la Ville de Mont-Royal relativement au projet Royalmount.

Le défendeur a plaidé coupable le 18 novembre 2016. Pour chacun de ces constats d'infraction à l'article 25 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying, M. Marcotte a acquitté l'amende de 500 \$ plus les frais.

Association des brasseurs du Québec

Le 1^{er} mars 2016, le DPCP a signifié un constat d'infraction à M. Philippe Batani, plus haut dirigeant de l'Association des brasseurs du Québec (au moment des faits), à la suite des conclusions d'un rapport d'enquête que lui a transmis le Commissaire au lobbying du Québec le 26 février 2016.

Le constat d'infraction a trait au fait d'avoir omis, en tant que plus haut dirigeant de l'association, de procéder au renouvellement de l'inscription d'un lobbyiste d'organisation exerçant ses activités pour le compte de ce groupement au plus tard le soixantième jour suivant la fin de l'année financière du groupement, conformément à l'article 16 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying.

Le défendeur a plaidé non coupable et la date du procès est fixée au 27 février 2018. Pour ce constat d'infraction, M. Batani s'expose à une sanction pénale qui consiste en une amende minimale de 500 \$.

Familiprix inc.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a signifié, le 17 août 2016, un constat d'infraction à M. Albert Falardeau, président de Familiprix inc., à la suite des conclusions d'un rapport d'enquête que lui a transmis le Commissaire au lobbyisme du Québec le 29 juillet 2016.

Le constat d'infraction signifié à M. Falardeau a trait au fait qu'il n'a pas porté au registre, au plus tard le trentième jour suivant le changement, l'information concernant l'exercice de nouvelles activités de lobbyisme pour le compte de Familiprix inc., privant ainsi le public d'informations auxquelles il avait droit.

Pour cette infraction à l'article 15 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, M. Falardeau s'expose à une sanction pénale qui consiste en une amende minimale de 500 \$. M. Falardeau a présenté une dénégation de culpabilité et la cause a été fixée *pro forma* au 7 juin 2017.

Premier Tech

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, le Commissaire au lobbyisme du Québec a mené une enquête à l'égard d'activités de lobbyisme qui auraient été exercées par des représentants de l'entreprise Premier Tech auprès de titulaires de charges publiques entre les mois d'octobre 2008 et de février 2016. Cette enquête a été entreprise à la suite d'informations qui avaient été portées sur la place publique et de deux demandes d'enquête qui lui avaient été adressées.

Au terme de son enquête, le Commissaire au lobbyisme a estimé que plusieurs activités de lobbyisme ont été exercées de la part de représentants de Premier Tech, notamment M. Jean Bélanger, président et chef de l'exploitation, et M. Yves Goudreau, vice-président du développement corporatif, auprès de divers titulaires de charges publiques.

En ce qui a trait aux faits entourant les communications rendues publiques entre M. Marc-Yvan Côté, lorsqu'il était vice-président du conseil d'administration de Premier Tech, et M. Sam Hamad, alors que celui-ci était ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et, par la suite, ministre des Transports, le commissaire a conclu à l'exercice d'activités de lobbyisme.

Bien que Premier Tech ait des mandats inscrits au registre des lobbyistes depuis le 13 mai 2009, les informations relevées lors de l'enquête ont démontré que

plusieurs de ces activités n'étaient pas dûment inscrites au registre, comme le requiert la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Bien que la majorité des activités de lobbyisme constatées par le Commissaire au lobbyisme étaient prescrites sur le plan pénal, les preuves obtenues lors de l'enquête ont amené la signification de trois constats d'infraction à la Loi à deux représentants de Premier Tech. Deux constats d'infraction ont ainsi été signifiés le 20 décembre dernier à M. Yves Goudreau, vice-président du développement corporatif chez Premier Tech, pour avoir exercé des activités de lobbyisme auprès de titulaires de charges publiques sans être inscrit au registre des lobbyistes, contrevenant ainsi à l'article 25 de la Loi.

Le troisième constat d'infraction a été signifié le 15 décembre dernier à M. Jean Bélanger, président et chef de l'exploitation chez Premier Tech, pour ne pas avoir porté au registre, au plus tard le trentième jour suivant le changement, l'information concernant l'exercice de nouvelles activités de lobbyisme pour le compte de Premier Tech, contrevenant ainsi à l'article 15 de la Loi.

Pour chaque constat d'infraction qui leur a été signifié, MM. Goudreau et Bélanger s'exposent à une sanction pénale qui consiste en une amende minimale de 500 \$. Les défendeurs ont plaidé non coupables. La cause a été fixée *pro forma* dans le cas de M. Goudreau au 15 mai 2017. En ce qui concerne M. Bélanger, aucune date n'a encore été fixée à ce jour.

M. Philippe Castiel, lobbyiste-conseil de Consultations LNS

Au cours de 2016-2017, le Commissaire au lobbyisme du Québec a mené une enquête concernant les activités de lobbyisme de M. Philippe Castiel, lobbyiste-conseil de Consultations LNS. Au terme de ses travaux, le Commissaire au lobbyisme a transmis son rapport d'enquête au DPCP qui a signifié à M. Castiel, le 6 février 2017, un constat d'infraction à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Le constat d'infraction a trait à des activités de lobbyisme exercées par M. Castiel sans que celui-ci soit inscrit au registre des lobbyistes, privant ainsi le public d'informations auxquelles il avait droit. Ces activités de lobbyisme ont été exercées pour le compte de la Corporation Bais Halevy auprès de titulaires de charges publiques de la Ville de Boisbriand relativement au processus d'obtention d'un permis de lotissement.

Pour cette infraction à l'article 25 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, M. Castiel s'expose à une amende de 500 \$ plus les frais. M. Castiel a plaidé non coupable. Au 31 mars 2017, la date de procès n'était pas encore connue.

M. Stéphane Bilodeau, lobbyiste-conseil de la firme Fahey et associés inc.

Le 2 juin 2016, le DPCP a signifié un constat d'infraction à M. Stéphane Bilodeau, lobbyiste-conseil de la firme Fahey et associés inc., à la suite des conclusions d'un rapport d'enquête que lui a transmis le Commissaire au lobbyisme du Québec le 28 avril 2016.

Le constat d'infraction signifié à M. Bilodeau a trait au fait qu'il n'a pas présenté un avis de modification, au plus tard le trentième jour suivant le changement, concernant l'exercice de nouvelles activités de lobbyisme pour le compte de Métro inc.

Le 30 juin 2016, M. Bilodeau a payé la totalité du montant d'amende et de frais réclamés sans consigner de reconnaissance de culpabilité, devenant ainsi réputé avoir plaidé coupable à l'égard de l'infraction reprochée.

L'Aréna des Canadiens

Le 18 août 2016, le Directeur des poursuites criminelles et pénales a signifié un constat d'infraction à M. Geoffrey Molson, président de L'Aréna des Canadiens inc., à la suite des conclusions d'un rapport d'enquête que lui a transmis le Commissaire au lobbyisme du Québec le 3 août 2016.

Le constat d'infraction signifié à M. Molson a trait au fait qu'il a omis d'effectuer le renouvellement de son inscription dans les délais prescrits par la Loi, privant ainsi le public d'informations auxquelles il avait droit.

Le 24 novembre 2016, M. Molson a payé la totalité du montant d'amende et de frais réclamés sans consigner de reconnaissance de culpabilité, devenant ainsi réputé avoir plaidé coupable à l'égard de l'infraction reprochée.

Conseil des chaînes de restaurants du Québec

À la suite de deux rapports d'enquête que lui a transmis le Commissaire au lobbyisme du Québec, le DPCP a signifié deux constats d'infraction à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme à M. Jean Lefebvre, vice-président du Conseil des chaînes de restaurants du Québec.

Les deux constats d'infraction ont trait à des activités de lobbyisme exercées par M. Jean Lefebvre sans être inscrit au registre des lobbyistes, privant ainsi le public d'informations auxquelles il avait droit. Ces activités de lobbyisme ont été exercées auprès de titulaires de charges publiques de la Ville de Brossard et de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à Montréal, relativement au processus d'adoption de règlements.

Pour chacun de ces constats d'infraction à l'article 25 de la Loi, M. Lefebvre a plaidé coupable et payé 500 \$ plus les frais.

M. Réjean Racine, lobbyiste-conseil de Groupe Conseil UDA inc.

À la suite d'une enquête menée par le Commissaire au lobbyisme du Québec, un constat d'infraction à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme a été signifié le 12 septembre 2016 à M. Réjean Racine, lobbyiste-conseil de Groupe Conseil UDA inc.

Le constat d'infraction signifié à M. Racine a trait au fait qu'il a omis d'effectuer le renouvellement de son inscription au registre des lobbyistes dans les délais prescrits par la Loi. Ce renouvellement tardif a eu pour effet de retarder l'inscription de plusieurs mandats de lobbyisme au registre, privant ainsi le public d'informations auxquelles il avait droit.

Le 26 septembre 2016, M. Racine a payé la totalité du montant d'amende et de frais réclamés sans consigner de reconnaissance de culpabilité, devenant ainsi réputé avoir plaidé coupable à l'égard de l'infraction reprochée.

M^{me} Laurence Garand, lobbyiste-conseil de la firme Fahey et associés inc.

Le 22 février 2017, le DPCP a signifié un constat d'infraction à M^{me} Laurence Garand, lobbyiste-conseil de la firme Fahey et associés inc., à la suite des conclusions d'un rapport d'enquête que lui avait transmis préalablement le Commissaire au lobbyisme du Québec.

Le constat d'infraction a trait au fait que M^{me} Garand a omis d'effectuer le renouvellement de son inscription dans les délais prescrits par la Loi.

Le 9 mars 2017, M^{me} Garand a payé la totalité du montant d'amende et de frais réclamé sans consigner de reconnaissance de culpabilité, devenant ainsi réputée avoir plaidé coupable à l'égard de l'infraction reprochée.

ORIENTATION TROIS



FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES D'ENCADREMENT ET LA TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

Le Commissaire au lobbyisme du Québec mise sur une bonne compréhension de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme afin de favoriser son application. C'est pourquoi il s'est donné comme troisième orientation, dans son plan stratégique 2014-2018, de poursuivre ses efforts afin que les dispositions de la Loi soient revues en profondeur, favorisant ainsi une application des règles plus uniforme et plus complète.

AXE D'INTERVENTION : ÉVOLUTION DES RÈGLES

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
	3.1 Poursuivre les efforts afin que la loi soit modifiée et que la responsabilité du registre soit transférée au commissaire au lobbyisme du Québec	Actions posées afin que la Loi soit modifiée
		RÉSULTAT 2016-2017
		Étude sur les OBNL achevée et déposée à l'Assemblée nationale
		Comparution du commissaire en commission parlementaire
		Travaux d'analyse sur des propositions d'amendements au projet de loi n° 56

COMMENTAIRES

PROJET DE LOI N° 56

Le projet de loi n° 56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme, a été déposé à l'Assemblée nationale le 12 juin 2015. Le projet de loi fait écho à la plupart des recommandations contenues dans le rapport *Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, déposé à l'Assemblée nationale en mai 2012.

Le projet de loi confirme le rôle déterminant des titulaires de charges publiques dans l'atteinte des objectifs de transparence et de sain exercice des activités de lobbyisme. Ce rôle découle notamment de leur implication directe dans la communication qui leur est faite et de leur responsabilité finale par rapport à l'ensemble de leurs processus décisionnels.

En outre, le projet de loi confie au Commissaire au lobbyisme la responsabilité de tenir le registre des lobbyistes. Le fait qu'une seule entité soit responsable de la tenue du registre assurera, entre autres choses, d'éliminer la confusion auprès des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens quant aux rôles respectifs joués par le commissaire et la conservatrice du registre des lobbyistes. Cela assurera aussi une plus grande cohérence entre les activités d'inscription au registre et celles de surveillance et de contrôle des activités de lobbyisme.

Le projet de loi n° 56 propose aussi d'assujettir tous les organismes à but non lucratif (OBNL), contrairement à la situation actuelle où seulement un certain nombre

sont assujettis à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

ÉTUDE SUR L'ASSUJETTISSEMENT DE TOUS LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF AUX RÈGLES D'ENCADREMENT DU LOBBYISME, COMME LE PRÉVOIT LE PROJET DE LOI N° 56

L'élargissement de l'application de la Loi à tous les OBNL avait suscité de vives réactions de la part de plusieurs représentants de ces organismes. Dans ce contexte, le 26 novembre 2015, le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques d'alors, M. Jean-Marc Fournier, et l'ensemble des parlementaires ont demandé au commissaire au lobbyisme de mener une étude sur l'assujettissement de tous les OBNL, comme l'établit le projet de loi n° 56.

Le Commissaire au lobbyisme a mené cette étude avec diligence, afin de fournir tout l'éclairage nécessaire pour que les parlementaires et les intervenants puissent avoir des échanges constructifs lors des consultations éventuelles sur le projet de loi n° 56. Comme il lui a été demandé, le commissaire a donc échangé avec les représentants de divers OBNL pour bien saisir les difficultés qu'ils appréhendent et pour être en mesure de formuler des pistes de solution. Il a consulté les représentants de 58 OBNL de divers secteurs d'intervention et il a pris connaissance de la centaine de documents qui lui ont été acheminés afin de bien cerner les difficultés soulevées par les OBNL.

L'étude, qui a été déposée à l'Assemblée nationale le 9 juin 2016, fournit un portrait plus complet de la réalité et des enjeux des OBNL. Au terme de ses travaux, le commissaire conclut que le projet de loi n° 56 ne peut être adopté dans sa forme actuelle en ce qui a trait à l'assujettissement des OBNL. Il conclut également que certaines de ses dispositions doivent être revues. Il souligne enfin que les parlementaires ont désormais tout l'éclairage nécessaire pour prendre des décisions judicieuses quant à l'assujettissement des OBNL et revoir les dispositions de ce projet de loi.

COMPARUTION DU COMMISSAIRE EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

Le 28 septembre 2016, le commissaire au lobbyisme a comparu devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale relativement à cette étude. À cette occasion, il a échangé avec les membres de la Commission sur les enjeux relatifs à l'assujettissement de tous les organismes à but non lucratif (OBNL), sur les pistes de solution proposées dans son étude ainsi que sur certains autres aspects du projet de loi.

S'appuyant sur les conclusions de son étude, le commissaire a notamment indiqué aux parlementaires qu'il estimait que les dispositions du projet de loi n° 56 relatives à l'assujettissement de tous les OBNL ainsi que certaines dispositions afférentes méritaient d'être revues, clarifiées ou nuancées. Il a présenté les pistes de solution proposées dans son étude, tout en soulignant que celles-ci pouvaient être adaptées ou modifiées. Il a aussi indiqué qu'il revenait aux parlementaires de prendre une décision sur l'application ou non des règles d'encadrement du lobbyisme aux OBNL qui ne sont pas actuellement assujettis.

TRAVAUX D'ANALYSE SUR DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI N° 56

Des travaux de recherche et d'analyse ont été réalisés au cours de 2016-2017 afin de préciser les modifications qui devraient être apportées au projet de loi n° 56.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES RÈGLES D'ENCADREMENT DU LOBBYISME	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 1
	3.2 Mettre à profit les activités de consultation et de veille stratégique afin d'être à l'avant-garde du développement des règles d'encadrement du lobbyisme et d'intervenir au besoin	Activités de consultation réalisées
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	Tenue de 2 rencontres chaque année	Une rencontre tenue le 13 octobre 2016

COMMENTAIRES

De concert avec la conservatrice du registre des lobbyistes, le commissaire au lobbyisme a mis sur pied un comité consultatif sur les règles d'encadrement du lobbyisme. Ce comité a pour objectif de contribuer, par la formulation de commentaires et de suggestions, à l'évolution des règles d'encadrement du lobbyisme et du registre des lobbyistes. Il est composé de représentants de lobbyistes, de titulaires de charges publiques, de la conservatrice du registre des lobbyistes et du commissaire au lobbyisme.

Le commissaire au lobbyisme a tenu, le 13 octobre 2016 à Montréal, dans les bureaux de la conservatrice du registre des lobbyistes, une réunion du comité consultatif sur les règles d'encadrement du lobbyisme. Lors de cette rencontre, le commissaire au lobbyisme a souhaité sonder les membres du comité sur les changements qui pourraient être apportés au Code de déontologie des lobbyistes. Rappelons que le Code actuellement en vigueur

a été adopté par le commissaire au lobbyisme en janvier 2004, dans la foulée de l'adoption de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et après une consultation faite à l'époque auprès de divers intervenants intéressés ou concernés par la question.

Les échanges entre les membres du comité ont été très intéressants et enrichissants. Ils ont contribué à établir, d'une part, que la situation a beaucoup changé depuis 2002, qu'il y a aujourd'hui une plus grande sensibilité à l'égard des questions d'ordre éthique et que le contexte est sans doute favorable maintenant pour un resserrement des règles. Ils ont, d'autre part, contribué à mettre en évidence le fait que l'expérience des années passées a prouvé que les dispositions du Code sont toujours pertinentes, même si des améliorations pourraient être apportées.

Le commissaire considère qu'il faut apporter des précisions à certaines dispositions pour que le Code trouve une application concrète dans toutes ses dimensions. Il a mentionné que des codes en vigueur dans d'autres

juridictions canadiennes vont plus loin que celui du Québec et il a cité en exemple la possibilité de viser les liens entre le lobbyisme et l'action politique.

Après discussion entre les participants à la réunion du comité, ceux-ci ont avancé que les articles du Code qui édictent les règles à suivre relativement à l'honnêteté, à l'intégrité et au professionnalisme font généralement consensus quant à leur pertinence. Il apparaît cependant que des précisions devraient être apportées à certains d'entre eux pour en préciser la portée et en faciliter l'application, particulièrement les articles sur l'honnêteté et l'intégrité, sur le respect des normes de conduite des titulaires de charges publiques et sur l'identification du client ultime du lobbyiste.

Cette consultation faite par le commissaire constitue une première étape dans la réflexion qui pourrait le mener éventuellement à réviser le Code dans l'optique de renforcer les conditions visant l'utilisation de saines pratiques du lobbyisme.

VEILLE STRATÉGIQUE	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEURS 2 ET 3
	3.2 Mettre à profit les activités de consultation et de veille stratégique afin d'être à l'avant-garde du développement des règles d'encadrement du lobbyisme et d'intervenir au besoin	Pourcentage des projets de loi et de règlement québécois pertinents examinés Pourcentage des décisions des juridictions canadiennes en matière de lobbyisme examinées
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	100 % des projets de loi et de règlement 100 % des décisions	Travail effectué chaque semaine couvrant 100 % des projets de loi et de règlement ainsi que des décisions ¹²

COMMENTAIRES

VEILLE STRATÉGIQUE

Une veille sur les plans international, fédéral et provincial (Québec et autres juridictions canadiennes) est effectuée sur une base hebdomadaire. L'objectif est de recueillir, d'analyser et de faire circuler l'information qui se rapporte à la mission du Commissaire au lobbyisme.

Cet exercice rigoureux assure au commissaire d'avoir une vision globale de l'environnement dans lequel l'organisation évolue, ce qui contribue à alimenter sa réflexion sur la Loi et l'aide à participer activement aux rencontres avec ses homologues internationaux, fédéraux et provinciaux.

¹² Pendant la grève des juristes de l'État, le travail à cet égard a été réduit en raison du manque d'effectifs.

Voici quelques faits saillants de la veille effectuée au cours de l'année 2016-2017 :

Sur le plan international

L'Écosse s'est dotée d'une loi encadrant les activités de lobbyisme

En avril 2016, l'Écosse s'est dotée d'un cadre législatif [the Lobbying (Scotland) Act 2016] visant à encadrer le lobbyisme et ainsi augmenter la transparence des communications d'influence effectuées auprès des membres de son gouvernement.

L'OCDE estime que l'encadrement du lobbyisme est une mesure de lutte contre la corruption

En mai 2016, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié le document *Put an End to Corruption*, dans lequel elle s'intéresse aux différentes mesures à prendre afin d'enrayer la corruption, ou à tout le moins de la minimiser. Le lobbyisme est un sujet traité dans le document, à sa section 2 : « Setting up Solid Governance Frameworks to Prevent Corruption ». L'OCDE réitère l'importance de l'encadrement du lobbyisme comme mesure de lutte contre la corruption. L'organisme précise également que les règles d'après-mandat applicables aux titulaires de charges publiques qui quittent leurs fonctions sont essentielles afin de gérer le phénomène des portes tournantes et de préserver l'information confidentielle au sein du gouvernement.

Une étude de Transparency International sur la corruption

Transparency International a récemment publié une étude intitulée *Open Data to Fight Corruption – Case Study : The EU and Lobbying*. Il s'agit d'une des trois études produites par l'organisation relativement à la lutte contre la corruption. Selon l'organisation, ces études visent à fournir des orientations aux décideurs politiques et aux militants pour savoir comment les données peuvent être utilisées pour prévenir et détecter la corruption et pour aider à enquêter sur celle-ci.

Les trois études examinent les initiatives nationales ou régionales menées par le mouvement Transparency International. Ces initiatives ont été conçues pour tirer

parti des ensembles de données ouvertes dans le cadre de la lutte contre la corruption. L'étude sur l'Union européenne et le lobbyisme amène à voir de quelle façon les informations rendues publiques en matière de lobbyisme (notamment par l'entremise des registres) peuvent contribuer à combattre la corruption.

Sur le plan fédéral

Un lobbyiste reconnu coupable en vertu de la loi canadienne sur le lobbyisme

Le 16 septembre dernier, le lobbyiste Bruce Carson a été reconnu coupable de trois chefs d'accusation portés en vertu de la Loi (canadienne) sur le lobbying relativement à des communications d'influence qu'il a faites dans le cadre de la stratégie énergétique nationale. Ces communications ont eu lieu alors qu'il était directeur de l'École canadienne de l'énergie et de l'environnement, puis vice-président de l'Institut canadien de politique énergétique. Jusqu'en février 2009, M. Carson occupait un poste important au sein du Cabinet du premier ministre Stephen Harper. Il était ainsi assujéti à une interdiction d'exercer des activités de lobbyisme pour une période de cinq ans suivant la date de cessation de ses fonctions à ce titre.

Le 4 novembre dernier, la juge Catherine Kehoe de la Cour de l'Ontario a rendu sa sentence et a condamné l'accusé à payer différentes sommes pour chacun des chefs d'accusation selon leur gravité, le tout totalisant 50 000 \$.

Seulement deux autres personnes avaient déjà été reconnues coupables en vertu de la Loi fédérale sur le lobbying; elles avaient tout de même été condamnées à des amendes de 7 500 \$ et 20 000 \$.

En imposant cette peine, la juge Kehoe a souligné la gravité de l'infraction et le fait que M. Carson avait décidé d'ignorer l'interdiction de lobbyisme dont il faisait l'objet. Elle a signalé que la Loi sur le lobbying est au cœur du principe d'intégrité du gouvernement et de la confiance que la population met en lui.

Pour en savoir plus sur les raisons retenues par la juge Kehoe pour imposer cette amende sans précédent au Canada, consultez le jugement *R. c. Carson*, 2016 ONCJ 596 (CanLII).

Sur le plan provincial

Saskatchewan : entrée en vigueur de la loi qui encadre le lobbyisme

En Saskatchewan, une loi encadrant le lobbyisme est en vigueur depuis le 22 août dernier. M. Ronald L. Barclay, ancien juge, agit à titre de commissaire aux conflits d'intérêts et de registraire des lobbyistes.

L'Île-du-Prince-Édouard : une dixième province à se doter de règles sur le lobbyisme

En décembre dernier, le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Wade MacLauchlan, a déposé le projet de loi intitulé Lobbyists Registration Act, en première lecture. En plus du gouvernement fédéral, l'Île-du-Prince-Édouard est la dixième province canadienne à se doter de règles sur l'encadrement du lobbyisme exercé auprès des titulaires de charges publiques.

Ontario : des changements au registre des lobbyistes

Entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2016, des amendements apportés à la Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes ont entraîné des changements importants au registre des lobbyistes de l'Ontario. Entre autres, de nouvelles questions ont été ajoutées aux formulaires d'enregistrement, un formulaire d'enregistrement unique a été conçu pour les sociétés à but lucratif et le seuil d'enregistrement pour les lobbyistes salariés a été abaissé. Par ailleurs, le commissaire à l'intégrité, en sa qualité de registraire des lobbyistes, s'est également vu confier de nouveaux pouvoirs d'enquête et d'exécution de la Loi dans le cadre de ces amendements.

Alberta : une révision de la loi encadrant le lobbyisme

Le 2 juin 2016, le Comité permanent de l'Assemblée législative de l'Alberta a été chargé de réviser la loi encadrant le lobbyisme. Le 1^{er} décembre 2016, la commissaire à l'éthique de l'Alberta, qui est responsable du registre des lobbyistes, a déposé un rapport dans lequel elle soumet plusieurs recommandations. Voici celles qu'elle juge prioritaires :

- enlever le seuil de 100 heures de lobbyisme pour les lobbyistes d'organisation;
- modifier l'exemption actuelle pour les organismes sans but lucratif;

- introduire un registre des rencontres avec l'obligation pour les lobbyistes d'inscrire les rencontres qui ont eu lieu au cours des 30 derniers jours avec certains titulaires de charges publiques;
- clarifier la définition de lobbyisme en incluant l'appel au grand public (*grassroots lobbying*);
- réduire la fréquence de renouvellement d'inscription par les lobbyistes d'organisation et clarifier la date de production d'un tel renouvellement;
- ajouter une restriction pour les cadeaux offerts par les lobbyistes;
- interdire aux lobbyistes de travailler sur la base d'une contrepartie conditionnelle.

Le 12 janvier 2017, le comité permanent sur la gestion des ressources de l'Assemblée législative de l'Alberta a entendu la commissaire sur ce sujet.

Sur le plan municipal

Une nouvelle ville en Ontario se dote de règles sur le lobbyisme

La ville de Vaughan en Ontario s'est dotée d'un registre des lobbyistes. Les règles concernant le registre des lobbyistes ainsi que le code de conduite des lobbyistes sont entrés en vigueur en janvier 2017.

Des modifications aux règles à Toronto

Le projet de loi n° 68 déposé en 2016 par le gouvernement de l'Ontario propose des modifications au Code municipal de Toronto afin d'augmenter les sanctions pour les lobbyistes fautifs. Il propose notamment d'augmenter le délai de prescription à deux ans, alors qu'il est présentement de six mois. Il suggère aussi d'établir un régime de sanctions pécuniaires, lequel serait administré par la Ville. À ce jour, le projet de loi n'a pas été adopté.

AXE D'INTERVENTION : AMÉLIORATION DU REGISTRE

PROPOSITIONS AU REGARD D'UN REGISTRE DES LOBBYISTES RENOUVELÉ	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEURS 1 ET 2
	3.3 Proposer ce que devrait comprendre un registre des lobbyistes renouvelé en tenant compte, le cas échéant, d'éventuelles modifications à la Loi, et contribuer à sa mise en œuvre	Propositions d'améliorations au registre Actions posées pour contribuer à la mise en œuvre des propositions d'améliorations
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	Propositions soumises	Aucune proposition soumise en 2016-2017 (en attente de l'adoption du projet de loi)

COMMENTAIRES

En 2014-2015, le commissaire au lobbyisme a mis en place un groupe de travail ayant pour mandat de proposer ce que devrait comprendre un registre des lobbyistes renouvelé en tenant compte, le cas échéant, d'éventuelles modifications à la Loi. Le commissaire au lobbyisme lui a aussi confié la responsabilité de contribuer à la mise en œuvre des améliorations proposées. Le groupe de travail est composé de représentants de chacune des directions et est placé sous la supervision de l'adjoint au commissaire, secrétaire général et directeur des affaires institutionnelles.

Les travaux menés à ce jour ont aidé à cibler plusieurs éléments devant éventuellement être pris en compte dans une analyse détaillée des besoins d'un futur registre. De plus, une analyse comparative des registres des lobbyistes présentement en vigueur dans les juridictions canadiennes a contribué à faire ressortir les fonctions et les particularités qui les distinguent et qui pourraient éventuellement nous inspirer.

Le comité de travail a suspendu ses travaux depuis 2015-2016 en raison des délais survenus relativement à l'adoption du projet de loi n° 56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme, devant éventuellement remplacer la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Le comité reprendra ses travaux dès qu'une nouvelle loi sur le lobbyisme sera adoptée.

ORIENTATION **QUATRE**



ICE TRANSPARENCE TRANSPARENCE
PARENCE TRANSPARENCE TRANSPARENCE
ICE TRANSPARENCE TRANSPARENCE

RECONNAÎTRE ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT, LE POTENTIEL, L'EXPERTISE ET L'EXCELLENCE DU PERSONNEL

Le Commissaire au lobbying du Québec est convaincu que sa performance repose d'abord sur la qualité, la mobilisation et l'engagement de son personnel. Il a donc maintenu et encouragé les actions afin de favoriser et développer un milieu de travail stimulant, notamment par le transfert de connaissances et la polyvalence des membres de son personnel.

AXE D'INTERVENTION : DÉVELOPPEMENT ET RESPONSABILISATION

ACTIONS RÉALISÉES POUR DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DU PERSONNEL	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 1
	4.1 Développer et mettre à profit le potentiel et l'expertise du personnel	Pourcentage des employés accompagnés dans leur développement professionnel
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	100 % des employés accompagnés	100 % des employés accompagnés

COMMENTAIRES

FORMATIONS

Afin de développer et mettre à profit le potentiel et l'expertise du personnel, l'institution a encouragé son personnel à poursuivre le développement de ses compétences et a offert des formations liées à l'emploi ou à des activités de développement. Tous les membres du personnel ont profité de formations totalisant 481 heures, soit 68,7 jours de travail/année pour une moyenne de 2,4 jours par personne.

ACTIONS RÉALISÉES POUR DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DU PERSONNEL	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 2
	4.1 Développer et mettre à profit le potentiel et l'expertise du personnel	Taux de satisfaction du personnel quant à la mise à profit de son potentiel et de son expertise
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	Taux de satisfaction de 80 %	70 % des employés satisfaits*

* Sondage réalisé en 2015

COMMENTAIRES

SONDAGE SUR LA SATISFACTION DU PERSONNEL

Dans le plan stratégique 2014-2018, la priorité a été accordée au développement des personnes et à la valorisation de leur expertise. C'est dans cette optique qu'un premier sondage sur la satisfaction du personnel et le climat organisationnel a été réalisé en septembre 2012. Fort d'un taux de satisfaction global de 79 %, le Commissaire au lobbying avait alors élaboré un plan d'action comprenant des mesures d'amélioration et de soutien appropriées pour pallier les lacunes répertoriées. Trois ans plus tard, un deuxième sondage réalisé au cours de l'exercice 2015-2016 révélait un taux global de satisfaction de 82 %, représentant ainsi trois points de pourcentage supplémentaires par rapport à celui de 2012. Le sondage portait sur 10 thèmes précis.

Sur l'ensemble des questions posées, certaines concernaient particulièrement la satisfaction du personnel à l'égard de la mise à profit de son potentiel et de son expertise. Le résultat moyen obtenu en 2015 pour l'ensemble de ces questions était de 70 %.

En 2016-2017, l'institution a mis en place un groupe de travail ayant pour mandat d'élaborer un plan d'action visant à maintenir la satisfaction des membres du personnel sur plusieurs aspects et à améliorer certains points soulevés par ceux-ci à l'occasion du sondage. Le groupe, composé de représentants de chacune des directions, a déposé

un rapport comportant plusieurs constats ainsi que des propositions de pistes d'atténuation ou d'amélioration. À la suite de l'analyse de ce rapport par l'équipe de direction, des engagements seront communiqués aux employés au début de l'exercice 2017-2018 afin de poursuivre les efforts d'amélioration. Il est prévu qu'un nouveau sondage, réalisé à la fin de l'exercice, assurera d'évaluer la variation des résultats obtenus par les mesures et actions mises en place tout au long du plan stratégique 2014-2018.

ACTIONS POSÉES AFIN D'APPUYER L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEURS 1 ET 2
	4.2 Appuyer l'engagement et la responsabilisation du personnel	Actions posées afin d'appuyer l'engagement et la responsabilisation du personnel Pourcentage des projets liés à la transformation des processus et des pratiques et auxquels est associé le personnel
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	100 % des projets	Poursuite des travaux de 4 comités interdirectionnels liés à la transformation des processus auxquels participent les employés 100 % des projets

COMMENTAIRES

En ce qui a trait à l'engagement et à la mobilisation, plusieurs activités ont été réalisées au cours de l'année. Mentionnons notamment la tenue d'une journée d'appropriation des plans d'action à l'intention du personnel. Une conférence portant sur la gestion du changement était également au programme de cette journée.

L'organisation accorde de l'importance au partage de l'information et à la collaboration entre les unités administratives. Ainsi, le commissaire a tenu quatre rencontres d'échange d'informations à l'intention du personnel. Lors de ces rencontres, le commissaire fait le point sur l'avancement de certains dossiers institutionnels tout en donnant l'occasion aux employés d'échanger et de formuler des questions ou des commentaires.

La collaboration entre les directions s'est notamment concrétisée dans le cadre des quatre comités de travail de l'institution. Comptant un représentant par direction, ces comités visent à réviser et, le cas échéant, à modifier certains processus de travail. Les sujets abordés sont notamment :

- le resserrement des mécanismes de surveillance et de suivi d'inscription;
- la gestion documentaire;
- le traitement des ordonnances de confidentialité;
- l'outil de gestion des relations avec les clientèles.

À tous les niveaux de l'organisation, la responsabilisation relève de la confiance et de l'engagement. À cet égard, le commissaire au lobbying a poursuivi ses consultations au sein de l'équipe de direction relativement à une démarche de responsabilisation du personnel. Dans un contexte où les institutions publiques doivent toujours accroître leur performance, l'objectif de cette démarche est de tirer un meilleur parti des efforts collectifs et individuels dans une dynamique de complémentarité. Elle vise également à favoriser le plein développement du potentiel du personnel.

Cette démarche se poursuivra au cours de l'exercice 2017-2018.

AXE D'INTERVENTION : MILIEU DE TRAVAIL

ACTIONS RÉALISÉES EN VUE DE FAVORISER UN MILIEU DE TRAVAIL SAIN ET STIMULANT	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 1
	4.3 Favoriser un milieu de travail sain et stimulant	Nombre de mesures mises en place pour favoriser un milieu de travail sain et stimulant
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	6 actions par année	5 actions réalisées

ACTIONS RÉALISÉES EN VUE DE FAVORISER UN MILIEU DE TRAVAIL SAIN ET STIMULANT

Dans le but de favoriser un milieu de travail sain et stimulant, le Commissaire au lobbyisme a réalisé les actions suivantes en 2016-2017 :

- négociation d'une entente avec un centre de conditionnement physique pour l'obtention d'une réduction lors d'une inscription à un programme annuel;
- organisation d'une campagne de vaccination antigrippale;
- mise à niveau ergonomique des postes de travail pour les nouveaux employés;
- organisation d'un midi-conférence sur la gestion du stress;
- maintien d'un espace de rangement pour les vélos des employés, favorisant ainsi la mobilité durable. Cet aménagement facilite et encourage l'utilisation d'un moyen de transport sain et écologique pour les membres du personnel.

ACTIONS RÉALISÉES EN VUE DE FAVORISER UN MILIEU DE TRAVAIL SAIN ET STIMULANT	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR 2
	4.3 Favoriser un milieu de travail sain et stimulant	Taux de satisfaction du personnel
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	80 % des employés satisfaits	87 % des employés satisfaits*

* Sondage réalisé en 2015

SONDAGE SUR LA SATISFACTION DU PERSONNEL ET LE CLIMAT ORGANISATIONNEL

Sur les 10 thèmes sondés, deux concernaient particulièrement la satisfaction du personnel à l'égard des mesures prises par l'organisation pour favoriser un milieu de travail sain et stimulant comme « les mesures contribuant à la qualité de vie » et celles visant « la santé et la sécurité au travail ». Lors du sondage tenu en 2015, le premier thème avait obtenu un taux de satisfaction de 91 % et le deuxième de 82 %, pour un résultat cumulatif de 87 %. Un nouveau sondage, réalisé à la fin de l'exercice, servira à évaluer la variation des résultats obtenus par les mesures et les actions mises en place tout au long du plan stratégique 2014-2018.

Conciliation travail-famille

Afin de favoriser la conciliation travail-famille, en 2016-2017, le Commissaire au lobbyisme a maintenu plusieurs mesures, dont l'horaire variable, l'aménagement du temps de travail ainsi que les congés compensatoires.

ORIENTATION **CINO**



ACCROÎTRE LA CAPACITÉ D'ACTION ET LA QUALITÉ DE SERVICE DE L'INSTITUTION

Dans le but d'accroître sa capacité d'action et la qualité de ses services, le Commissaire au lobbyingisme du Québec revoit ses processus opérationnels et de gestion. Le nombre de demandes de renseignements et d'assistance-conseil, de formations, de soutien juridique ainsi que le nombre de dossiers de surveillance, de vérification ou d'enquête sont en augmentation constante. Ainsi, dans l'optique où l'institution doit répondre à des besoins grandissants avec un nombre restreint de ressources, elle a optimisé ou optimisera certains processus opérationnels et de gestion. De plus, dans un souci d'offrir une prestation de services répondant au mieux aux attentes de la clientèle, le Commissaire au lobbyingisme établira et mettra en œuvre une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services. Enfin, à la lumière de la démarche d'évaluation et de prise en compte des risques institutionnels, il prendra des mesures afin de diminuer la probabilité d'occurrence de certains risques ou encore leur impact potentiel sur l'organisation.

AXE D'INTERVENTION : PROCESSUS OPÉRATIONNELS ET DE GESTION

OPTIMISATION DE PROCESSUS OPÉRATIONNELS	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
	5.1 Optimiser certains processus opérationnels et de gestion afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité de l'institution	Nombre de processus optimisés
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	Minimum annuel de deux processus	2 processus optimisés • Surveillance, vérification et enquête • Demande de renseignements et d'assistance-conseil

COMMENTAIRES

SURVEILLANCE, VÉRIFICATION ET ENQUÊTE

À la suite d'une entente avec la conservatrice du registre des lobbyistes, le Commissaire au lobbyisme a obtenu un accès à la base de données du registre des lobbyistes. Le transfert hebdomadaire de l'information au Commissaire au lobbyisme fait en sorte qu'il peut exploiter lui-même l'information contenue dans cette base et automatiser certains processus. Notamment, il peut maintenant établir plus rapidement les cas de retard dans les inscriptions des lobbyistes, ce qui l'assure d'agir plus rapidement, soit par l'envoi de lettres de retard ou par l'ouverture de dossiers de vérification ou d'enquête.

Cette base de données a en outre été utile pour réaliser l'envoi d'un avis à de nombreux plus hauts dirigeants d'entreprise et d'organisation inscrits au registre des lobbyistes, et à leur représentant dûment autorisé, dont le renouvellement d'inscription au registre devait être fait. Cette activité de sensibilisation et de prévention visait à diminuer le taux de déclarations tardives attribuables aux renouvellements non faits dans les délais prescrits par la Loi.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET D'ASSISTANCE-CONSEIL

Une formation a été organisée en début d'année pour les membres du personnel du Commissaire au lobbyisme sur les processus d'inscription au registre des lobbyistes. Cette formation a notamment aidé les membres du personnel à mieux aviser les clients au regard de leurs communications ultérieures avec le registre des lobbyistes.

Un billet d'information est aussi toujours transmis aux nouveaux lobbyistes inscrits pour les renseigner sur les services offerts par le Commissaire au lobbyisme et la conservatrice du registre des lobbyistes. Bien qu'ils soient complémentaires, les rôles très différents assumés par les deux entités qui poursuivent des objectifs distincts conduisent à des situations qui ne sont pas en parfaite cohérence. Ainsi, de nombreuses personnes confondent les entités et ne savent tout simplement pas à qui s'adresser quand elles se questionnent sur les modalités d'application de la Loi ou concernant les inscriptions au registre des lobbyistes. Le billet vise ainsi à éliminer la confusion auprès des lobbyistes quant aux rôles respectifs joués par le Commissaire et la conservatrice du registre.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES INSTITUTIONNELS	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
	5.2 Mettre en œuvre la démarche d'évaluation et de prise en compte des risques institutionnels	Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour la prise en compte des risques institutionnels
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	Cible : Plan d'action mis en œuvre	Plan d'action mis en œuvre

COMMENTAIRES

PLAN D'ACTION POUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES INSTITUTIONNELS

La gestion intégrée des risques institutionnels aide l'organisation à cerner et à gérer ses risques de manière proactive, au moyen d'un processus d'évaluation continu des risques. Elle contribue aussi à appuyer la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels, en s'assurant, entre autres choses, que les risques et les opportunités sont convenablement déterminés, évalués et pris en compte.

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, le Commissaire au lobbying du Québec entamait des travaux afin de doter l'institution d'une démarche d'évaluation et de prise en compte des principaux risques institutionnels. Douze risques majeurs avaient été établis et documentés. Les résultats ont alimenté la réflexion entourant l'élaboration du Plan stratégique 2014-2018. Ce plan stratégique invite à poursuivre sur cette lancée par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour gérer les risques institutionnels.

Au dernier trimestre de 2015-2016, un conseiller externe a passé en revue la démarche élaborée par l'institution ainsi que les mesures prises pour la gestion des risques institutionnels. Il a formulé quelques recommandations pour consolider la démarche et pousser plus loin son raffinement. Ses recommandations seront mises en application au cours de l'exercice financier 2017-2018.

AXE D'INTERVENTION : AMÉLIORATION DES SERVICES

STRATÉGIE VISANT L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES	OBJECTIF STRATÉGIQUE	INDICATEUR
	5.3 Établir et mettre en œuvre une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services	Stratégie établie et mise en œuvre
	CIBLE DU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTAT 2016-2017
	Stratégie mise en œuvre	Objectifs prioritaires définis et mesures prises pour atteindre ceux-ci

COMMENTAIRES

La consultation menée auprès des membres du personnel à la fin de l'année financière 2014-2015 et celle tenue auprès du comité consultatif sur les règles d'encadrement du lobbying au début de 2015-2016 ont contribué à établir les objectifs prioritaires relatifs à l'amélioration des services à la clientèle.

Ces objectifs se déclinent ainsi :

- améliorer la diffusion de l'information auprès des différentes clientèles par un site Web renouvelé et adapté aux plateformes mobiles;
- arrimer les communications entre le Commissaire au lobbyisme du Québec et la Direction des registres et de la certification lorsqu'il est question des demandes de renseignements et d'assistance-conseil et des démarches d'inscription;
- mettre en valeur les services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec;
- utiliser de façon efficiente et intégrée les outils de soutien aux opérations du Commissaire au lobbyisme : Customer Relationship Management (CRM), loi annotée, Système de gestion électronique des documents (SyGED), etc., afin que les membres du personnel disposent de toute l'information pertinente et utile lors de leurs échanges avec la clientèle.

Fait à noter, les membres du comité consultatif n'avaient pas de commentaires particuliers à formuler à l'égard des services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec. Certains d'entre eux ont témoigné de leur satisfaction quant à la qualité des services rendus.

Au cours de l'exercice 2016-2017, les mesures suivantes ont été prises afin d'améliorer les services :

- formation pour les membres du personnel du Commissaire au lobbyisme sur les processus d'inscription au registre des lobbyistes. Cette formation a notamment aidé les membres du personnel à mieux aviser les clients au regard de leurs communications ultérieures avec le registre des lobbyistes;
- appels réguliers avec des représentants du registre afin de mieux servir la clientèle;

- billet d'information systématiquement transmis aux nouveaux lobbyistes inscrits pour les renseigner sur les services offerts par le Commissaire au lobbyisme et la conservatrice du registre des lobbyistes;
- appels de sensibilisation auprès de lobbyistes retardataires;
- suivis effectués auprès des lobbyistes tenus de s'inscrire;
- importants travaux de mise en lumière des services offerts par l'institution dans le cadre de la refonte du site Web;
- formulaires d'évaluation des formations offertes par l'institution remis de façon systématique aux participants et prise en compte des commentaires et suggestions formulés.

Le document intitulé *Engagement à l'égard des services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec*, présenté plus en détail à la prochaine section du présent rapport d'activité, fait état de l'ensemble des services offerts par l'institution ainsi que des engagements relatifs à la qualité et à l'accessibilité de ces services.

Les engagements du Commissaire au lobbyisme visent : à outiller les titulaires de charges publiques afin de les soutenir dans le rôle qu'ils ont à jouer pour assurer le respect de la Loi, à amener les lobbyistes à se conformer aux prescriptions de celle-ci et à informer les citoyens de leur droit de savoir en matière de lobbyisme.

RÉSULTATS RELATIFS À L'ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES SERVICES OFFERTS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

Au Commissaire au lobbyisme du Québec, la mobilisation du personnel a toujours été particulièrement remarquable et garante de la qualité des services offerts à la clientèle. C'est d'ailleurs en misant sur cette grande force organisationnelle que le Commissaire au lobbyisme a choisi d'officialiser, par écrit, son engagement à l'égard des services offerts aux lobbyistes, aux titulaires de charges publiques, aux citoyens et aux journalistes. Adoptée en 2011-2012, la politique *Engagement à l'égard des services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec* s'inscrit dans une volonté du Commissaire au lobbyisme de se soumettre aux mêmes règles que l'administration publique québécoise qui oblige tous ses ministères et organismes à se doter d'une *Déclaration de services aux citoyens*. L'engagement du Commissaire au lobbyisme se trouve à l'annexe 4 du présent rapport d'activité et est également accessible à partir du site Web.

En 2016-2017, l'institution a poursuivi la mise en œuvre de son *Engagement à l'égard des services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec*, qui se traduit par les résultats présentés dans le tableau qui suit.

**TABLEAU 11 : RÉSULTATS RELATIFS À L'ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES SERVICES OFFERTS
PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC**

SERVICE	NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES	DÉLAI MAXIMAL PRÉVU SELON L'ENGAGEMENT DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME	NOMBRE DE RÉPONSES À L'INTÉRIEUR DU DÉLAI	NOMBRE DE RÉPONSES HORS DÉLAI	% DU TAUX DE RÉPONSE RESPECTANT LES DÉLAIS
Demande de renseignements et d'assistance-conseil par téléphone et par courriel (ne demandant pas de recherches ou de vérifications)	1 262 (y compris les demandes de journalistes)	Le jour même ou le jour ouvrable suivant pour obtenir une réponse	1 232	30	98 %
Demande de renseignements et d'assistance-conseil par téléphone et par courriel (demandant des recherches ou des vérifications)	174	10 jours ouvrables	162	12	93 %
Plainte ou signalement	49	10 jours ouvrables pour l'envoi d'une réponse quant aux suites qui seront données ¹³	49	0	100 %
Demande d'accès	12 reçues 13 traitées	20 jours ouvrables	Délai moyen : 11 jours	1	92 %
Demande d'ordonnance de confidentialité	15 reçues 12 traitées	10 jours ouvrables	Délai moyen : 7 jours	1	92 %

COMMENTAIRES

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET D'ASSISTANCE-CONSEIL EN 2016-2017

Au cours de l'année 2016-2017, le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec a répondu à 1 436 demandes de renseignements et d'assistance-conseil de la part de lobbyistes, de titulaires de charges publiques, de citoyens et de journalistes. Le traitement d'une demande de renseignements consiste à répondre, au cas par cas, aux interrogations des demandeurs relativement aux dispositions de la Loi et du Code. En assistance-conseil, les membres du personnel du Commissaire au lobbyisme accompagnent les clients, que ce soit pour qu'ils se dotent des meilleures mesures pour assurer le respect de la Loi et du Code ou qu'ils soient mieux outillés pour reconnaître leurs communications d'influence, les zones à risque, etc.

¹³ Le plaignant est informé des conclusions dès que l'intervention est terminée.

TABEAU 12 : DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET D'ASSISTANCE-CONSEIL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET D'ASSISTANCE-CONSEIL (TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES)	% D'AUGMENTATION PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE
2014-2015	1 213	17 %
2015-2016	1 551	28 %
2016-2017	1 436	- 9 %

À la lecture de ce tableau, on note que les demandes de renseignements et d'assistance-conseil ont légèrement diminué en 2016-2017. Cette légère baisse peut s'expliquer en partie par les activités de sensibilisation de l'institution faites en amont auprès des différentes clientèles ainsi que par un meilleur arrimage des communications entre le Commissaire au lobbyisme du Québec et la Direction des registres et de la certification lorsqu'il est question de demandes de renseignements et d'assistance-conseil et de démarches d'inscription.

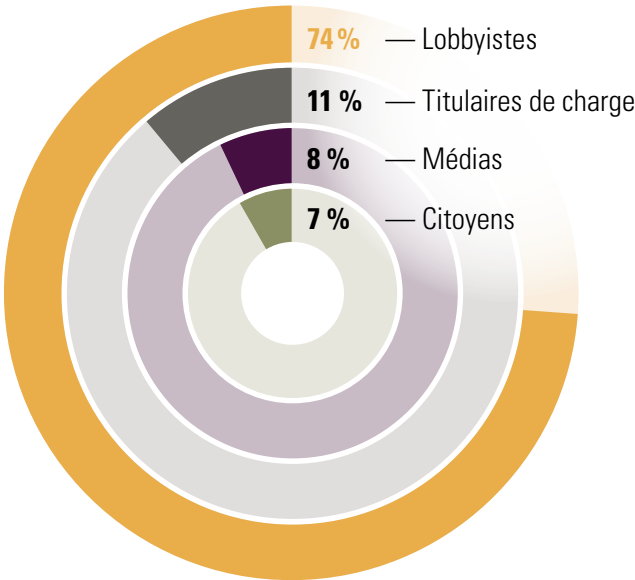
En 2016-2017, la majorité des demandes provenait de lobbyistes (1 058) qui souhaitaient obtenir des précisions sur les exigences de la Loi au regard de leurs activités, notamment sur les décisions visées ainsi que les types de lobbyistes et de titulaires de charges publiques. Plusieurs lobbyistes ayant reçu une lettre du Commissaire au lobbyisme concernant leur déclaration tardive au registre des lobbyistes ont également communiqué avec l'institution pour s'enquérir de leur situation au regard des délais impartis par la Loi.

Des titulaires de charges publiques (158) et des journalistes (115) ont également posé des questions sur les communications d'influence visées par la Loi, sur la procédure à suivre pour assurer le respect de la Loi, sur les règles d'après-mandat et sur les mandats de certains lobbyistes inscrits au registre. Les autres demandes provenaient de citoyens (104) et portaient principalement sur l'application de la Loi en milieu municipal.

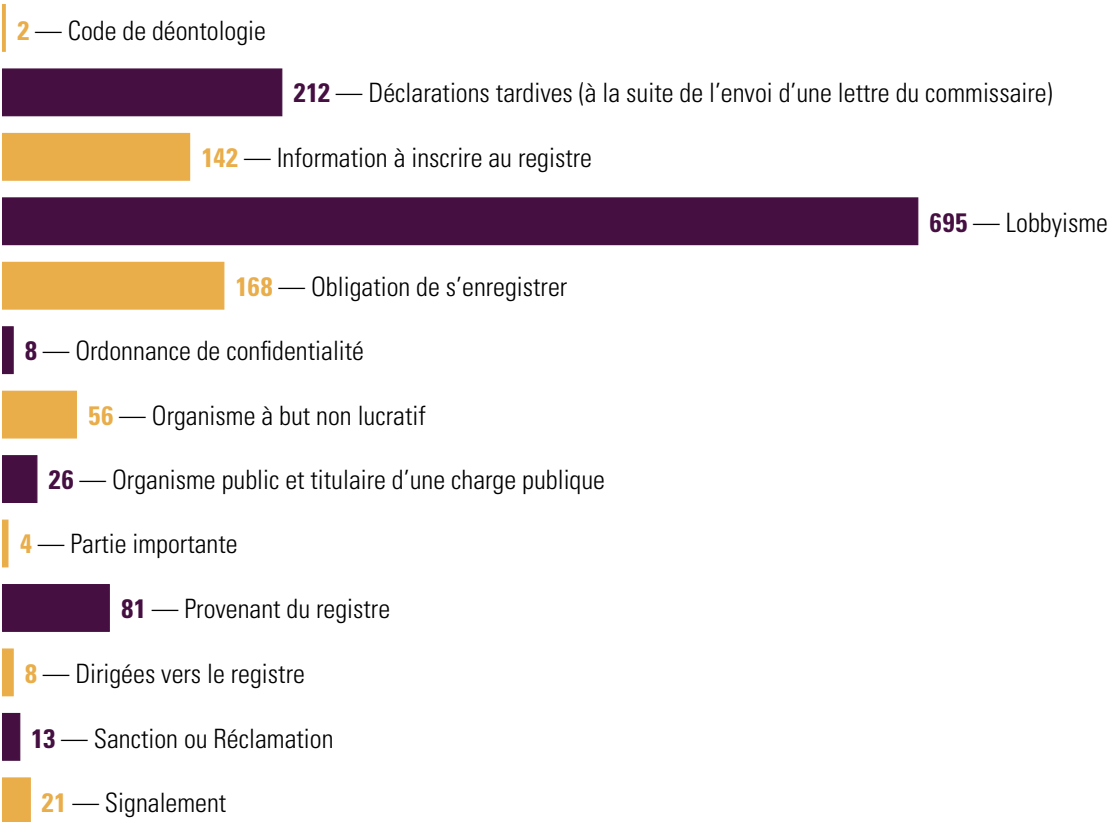
TABEAU 13 : PROVENANCE DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET D'ASSISTANCE-CONSEIL EN 2016-2017

EN PROVENANCE DES LOBBYISTES	EN PROVENANCE DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES	EN PROVENANCE DES MÉDIAS	EN PROVENANCE DES CITOYENS	TOTAL
1 058	159	115	104	1 436

GRAPHIQUE 1 : PROVENANCE DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET D'ASSISTANCE-CONSEIL 2016-2017



GRAPHIQUE 2 : RÉPARTITION DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS SELON LE SUJET ABORDÉ POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016-2017



Demandes de renseignements en provenance des journalistes

Conformément à la politique de communication du Commissaire au lobbyisme du Québec, accessible sur son site Web, la Direction des communications, de la formation et des relations avec les clientèles assure notamment une gestion des relations avec les médias qui favorise la transparence des actions de l'institution et le respect du droit des citoyens à l'information. Cette direction est responsable de donner suite aux demandes des médias avec neutralité et diligence.

Le commissaire au lobbyisme et ses porte-parole ont répondu à 115 demandes de renseignements ou d'entrevues en provenance de journalistes. La plupart des échanges avec les médias concernaient l'application de la Loi, les dossiers de vérification et d'enquête conclus ou en cours de traitement, les règles d'après-mandat concernant d'ex-titulaires de charges publiques et les mandats de certains lobbyistes inscrits au registre.

PLAINTES OU SIGNALEMENTS

En 2016-2017, 49 nouveaux signalements ont été reçus de la part de 39 plaignants. Ces signalements se sont traduits par l'ouverture de 24 dossiers de surveillance, vérification ou enquête. Pour l'ensemble des signalements, le délai de 10 jours a été respecté. Le délai moyen entre la réception de la plainte et le suivi effectué auprès du plaignant est de 1,9 jour ouvrable.

DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Au cours de 2016-2017, l'institution a traité la demande qui lui avait été adressée dans les derniers jours du précédent exercice financier et elle a reçu et traité 12 nouvelles demandes d'accès à des documents. Cinq de ces demandes ont été acceptées en totalité, cinq ont été acceptées partiellement, deux portaient sur des documents inexistantes et une demande a été dirigée vers un autre organisme.

Sur les 13 demandes traitées, 12 l'ont été dans un délai de 20 jours ouvrables et une dans un délai de 30 jours ouvrables. Le délai moyen de réponse a été de 11 jours.

DEMANDES D'ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

Le commissaire au lobbyisme a traité 12 demandes d'ordonnance de confidentialité en 2016-2017. Celles-ci ont toutes été traitées dans un délai de 10 jours ouvrables ou moins, sauf dans un cas, une fois que tous les documents requis ont été fournis. Le délai moyen de traitement a été de 7 jours. En outre, le commissaire a levé la confidentialité des renseignements visés dans deux ordonnances qui avaient cessé d'avoir effet. Enfin, trois demandes soumises vers la fin de l'exercice financier n'avaient pas été traitées par le commissaire au 31 mars 2017.

TABLEAU 14 : DONNÉES RELATIVES AUX ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
DEMANDES EN COURS AU 1^{er} AVRIL	1	0	3
DEMANDES REÇUES	8	15	12
Ordonnances accordées	1	4	2
Demandes refusées	2	2	5
Désistement	3	0	1
Ordonnances prolongées	2	4	0
Ordonnances renouvelées	1	2	4
DEMANDES TRAITÉES	9	12	12
DEMANDES EN COURS AU 31 MARS¹⁴	0	3	3
ORDONNANCES LEVÉES	0	3	2

¹⁴ Ces demandes ont été soumises vers la fin de l'exercice financier, de sorte qu'elles n'ont pas pu être traitées dans l'année où elles ont été reçues.

UTILISATION DES RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

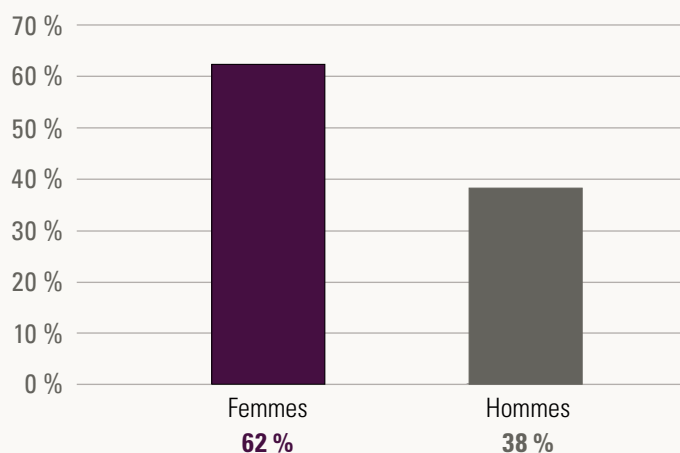
Les activités de l'institution sont placées sous l'autorité du commissaire au lobbying, personne désignée par l'Assemblée nationale. M^e François Casgrain a été nommé le 11 juin 2010 par les membres de l'Assemblée nationale pour agir à titre de commissaire au lobbying. La durée de son mandat est de cinq ans. À l'expiration de son mandat, le commissaire demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé. Rappelons que M^e Casgrain a exercé la fonction de commissaire au lobbying par intérim du 6 juillet 2009 au 10 juin 2010.

Le commissaire est secondé par une équipe de 30 personnes qui assument diverses responsabilités en matière de vérification et d'enquête, de communications, de formations, de services aux clientèles, de services à la gestion et d'affaires juridiques.

TABEAU 15 : RÉPARTITION DES EFFECTIFS AU 31 MARS 2017

CATÉGORIE D'EMPLOYÉS	EFFECTIFS AU 31 MARS 2017	REPRÉSENTATION FÉMININE	MOINS DE 35 ANS
Hors cadre	1		
Cadre	4 ¹⁵	1	
Professionnel	11	8	
Juriste	3	2	1
Technicien	8	6	3
Agent de secrétariat	1		
Agent de bureau	1	1	
TOTAL	29¹⁶	18	4

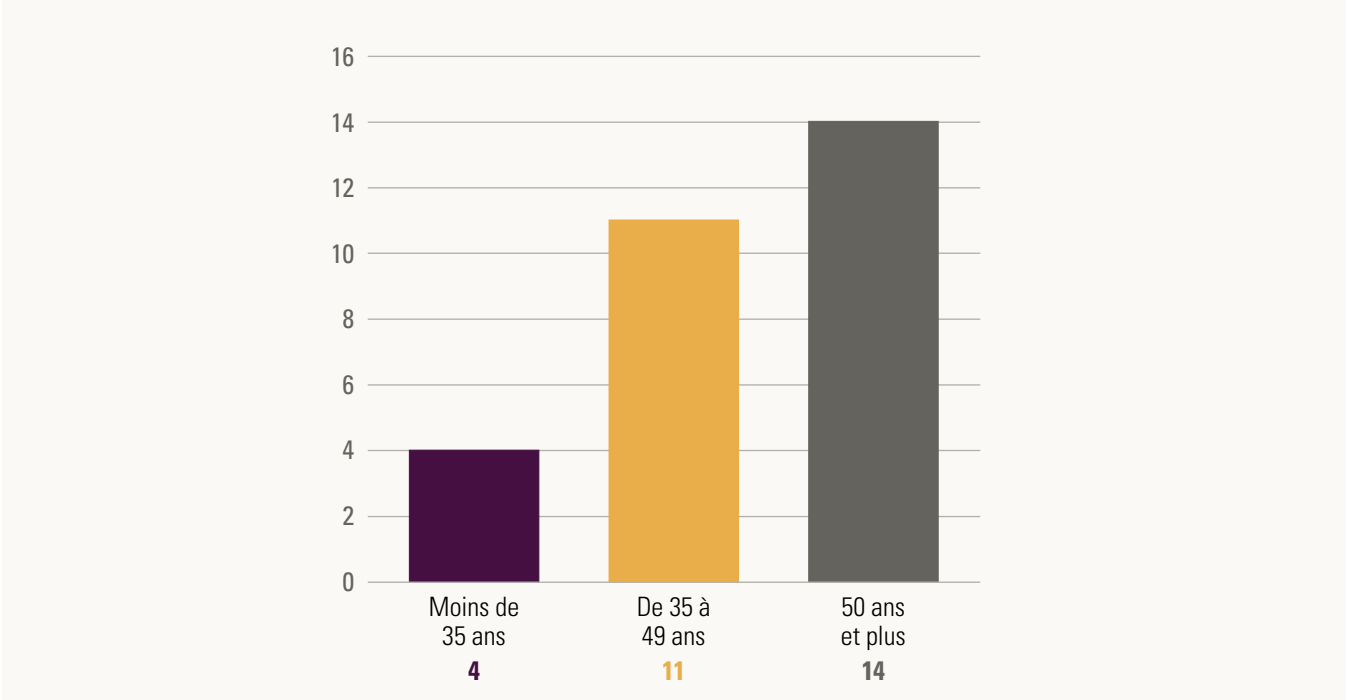
GRAPHIQUE 3 : PROPORTION DES HOMMES ET DES FEMMES AU SEIN DE L'ORGANISATION AU 31 MARS 2017



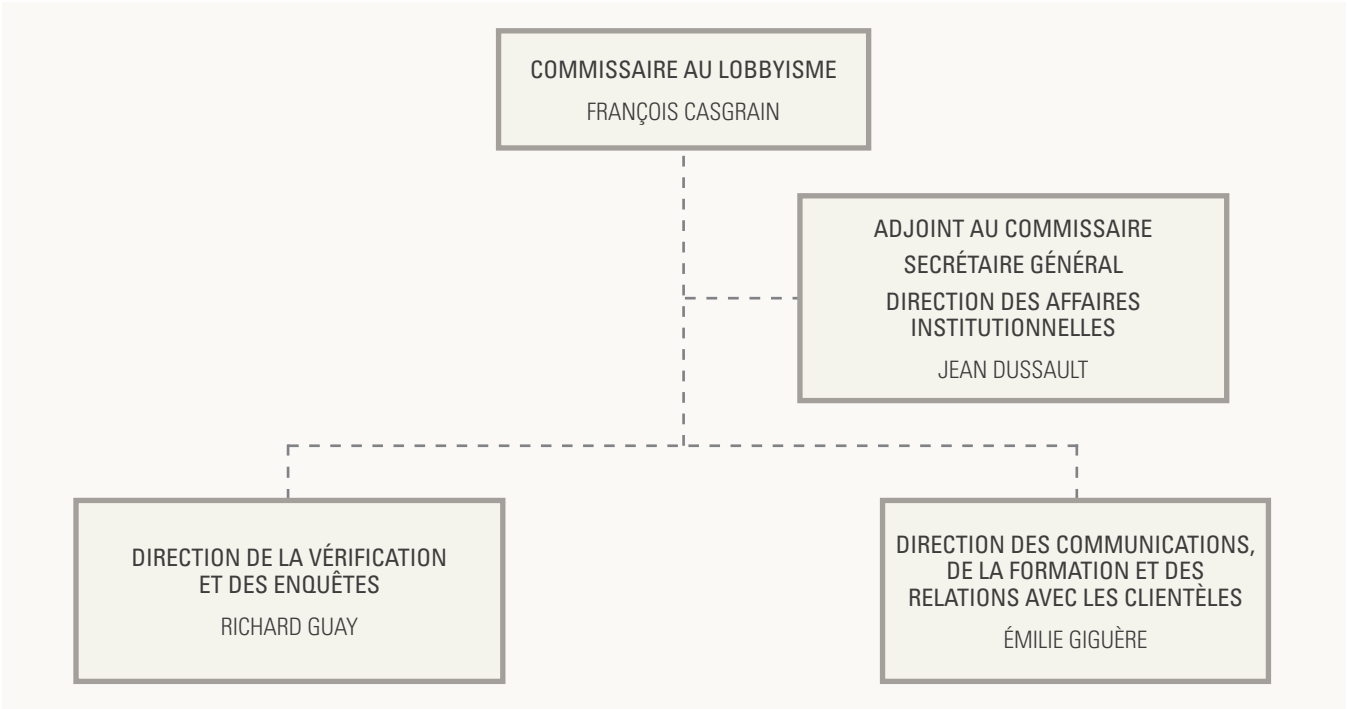
¹⁵ Au 31 mars 2017, l'effectif du commissaire comprenait quatre emplois de cadre, dont un sera aboli sur libération.

¹⁶ Deux postes vacants.

GRAPHIQUE 4 : RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR GROUPE D'ÂGE AU 31 MARS 2017



GRAPHIQUE 5 : ORGANIGRAMME



Adjoint au commissaire et secrétaire général

Affaires institutionnelles

L'adjoint au commissaire, secrétaire général et directeur des affaires institutionnelles assiste le commissaire au lobbyisme dans l'exercice de l'ensemble de ses fonctions. Il exerce un rôle-conseil stratégique auprès de lui en fournissant des avis et des éléments d'analyse nécessaires à la prise de décision.

La Direction des affaires institutionnelles fournit les services juridiques ainsi que les services de soutien et de contrôle en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

Communications, formation et relations avec les clientèles

La Direction des communications, de la formation et des relations avec les clientèles élabore, propose et met en œuvre le plan de communication du Commissaire au lobbyisme du Québec à l'intention des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et du public en général et elle en assure le suivi.

Elle prépare et organise les séances de formation à l'intention des différentes clientèles et traite les demandes d'information sur la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes. Elle conçoit des outils nécessaires à la compréhension des règles encadrant la pratique du lobbyisme, les fait connaître et les met à la disposition des personnes concernées.

Elle planifie, organise et réalise les relations de presse, les relations publiques et les activités nécessaires à la diffusion de l'information sur le site Web du Commissaire au lobbyisme. Elle prépare le rapport d'activité de l'institution et s'occupe de la rédaction et de la publication régulière de l'infolettre.

Elle assure le soutien aux activités de communication interne, dont les réunions d'information à l'intention du personnel et le site intranet.

Vérification et enquêtes

La Direction de la vérification et des enquêtes planifie et cible des interventions en matière de surveillance et de contrôle, en fonction des enjeux et des risques et selon une approche caractérisée par les trois actions suivantes : convaincre, soutenir, contraindre. Elle réalise le programme de surveillance, de vérification et d'enquêtes.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Chaque année, conformément à l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), le Commissaire au lobbyisme du Québec prépare ses prévisions budgétaires annuelles et les soumet au Bureau de l'Assemblée nationale, qui les approuve avec ou sans modification.

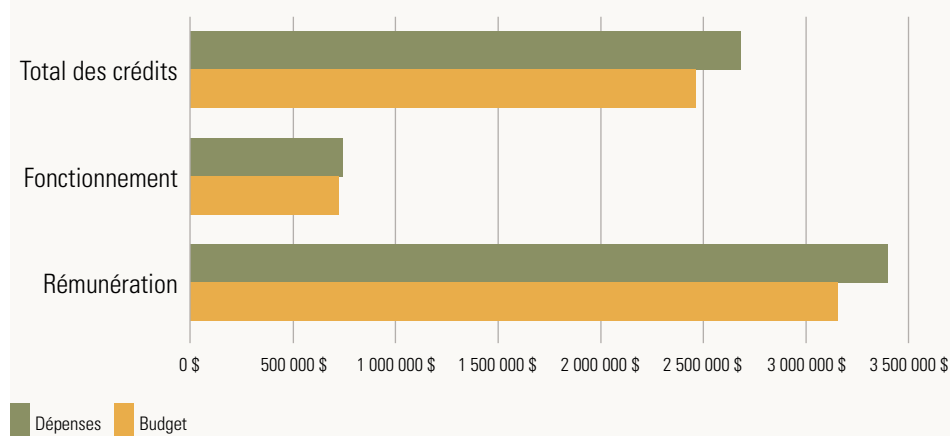
Le 7 avril 2016, le Bureau de l'Assemblée nationale a approuvé le budget du Commissaire au lobbyisme du Québec pour l'exercice financier 2016-2017. Le 3 novembre 2016, le Bureau a approuvé une modification au budget de l'institution. Pour cet exercice financier, des crédits totaux de 3 393 736 \$ et un budget de dépenses de 3 423 736 \$ ont été consentis.

TABLEAU 16 : UTILISATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

	BUDGET	DÉPENSES
	2016-2017	2016-2017
Rémunération	2 679 720 \$	2 459 279 \$
Fonctionnement		
Transport et communication	143 450 \$	69 523 \$
Services professionnels et administratifs	274 750 \$	308 908 \$
Loyers	240 116 \$	239 280 \$
Fournitures et approvisionnement	30 700 \$	52 236 \$
Amortissement	47 675 \$	50 496 \$
Total — fonctionnement	744 016 \$	720 443 \$
Total — budget des dépenses	3 423 736 \$	3 179 722 \$
Amortissement	(55 000 \$)	(50 496 \$)
Immobilisations	25 000 \$	21 760 \$
TOTAL DES CRÉDITS	3 393 736 \$	3 150 986 \$

Au chapitre de la rémunération, l'écart entre le budget et la dépense s'explique par certains facteurs conjoncturels, dont la grève des juristes de l'État, la vacance de postes durant certaines périodes et les congés de maternité ou de maladie prolongés.

GRAPHIQUE 6 : PROPORTION DES DÉPENSES LIÉES À LA RÉMUNÉRATION ET AU FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2016-2017



La rémunération de 2 459 279 \$ représente 77 % de la dépense totale de l'exercice. Les dépenses de fonctionnement atteignent 720 443 \$, soit 23 % de la dépense totale, dont le tiers (33 %), soit 239 280 \$, représente les loyers.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Dans un processus d'amélioration continue de la gestion de l'information de l'institution, le Commissaire au lobbyisme a réalisé au cours de l'exercice une importante migration de son outil de gestion des relations avec les clientèles (CRM ou Customer Relationship Management). Rappelons qu'il s'agit d'un système d'informations opérationnelles. Il sert notamment à consigner certaines informations relatives à l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. En rendant l'information accessible aux employés, selon leur rôle dans l'organisation, le système parvient à maintenir un service à la clientèle de qualité, à rendre plus efficaces les interventions de contrôle et à générer de l'information de gestion aux fins de reddition de comptes.

Des efforts ont également été investis dans le développement de l'outil de gestion documentaire afin d'optimiser certains processus de gestion de l'information. Mentionnons en particulier l'intégration à cet outil du système de courriers électroniques ainsi que l'introduction d'une fonction de gestion des mandats. Ces améliorations procurent davantage de souplesse afin que le système réponde mieux aux besoins de l'organisation. En plus d'améliorer le partage de l'information à l'interne, le système de gestion documentaire assure le respect des exigences légales au regard de la conservation et de la classification des documents.

REGISTRE DES LOBBYISTES

Le registre des lobbyistes est l'instrument par lequel se concrétise la transparence des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques du Québec.

Il assure aux citoyens, aux titulaires de charges publiques et aux lobbyistes de connaître les mandats de lobbyisme en cours dans les administrations publiques. En quelques clics, toute personne peut savoir si un lobbyiste est inscrit au registre des lobbyistes. Pour chaque mandat de lobbyisme, on trouve l'objet des activités de lobbyisme, la période pendant laquelle elles sont exercées, les moyens de communication utilisés ainsi que le nom des institutions publiques visées.

DONNÉES SUR LE REGISTRE POUR L'ANNÉE 2016-2017

Une augmentation de 30 % en un an

Au cours de la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, le nombre de lobbyistes ayant eu au moins un mandat en cours pendant l'année a connu une augmentation de 30 % par rapport à l'année 2015-2016.

Au 31 mars 2017, le nombre de lobbyistes actifs était de 12 120, par rapport à 9 330 au 31 mars 2016. Le décompte des lobbyistes dûment enregistrés au registre des lobbyistes s'établissait comme suit :

- 787 lobbyistes-conseils exerçant des activités de lobbyisme pour le compte de 2 511 clients;
- 8 234 lobbyistes d'entreprise exerçant des activités de lobbyisme pour le compte de 1 697 entreprises;
- 3 099 lobbyistes d'organisation exerçant des activités de lobbyisme pour le compte de 536 organisations.

LOBBYISTES AYANT PROCÉDÉ À UNE PREMIÈRE INSCRIPTION AU REGISTRE AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, 4 076 lobbyistes se sont inscrits au registre pour la première fois, soit 240 lobbyistes-conseils, 2 829 lobbyistes d'entreprise et 1 007 lobbyistes d'organisation.

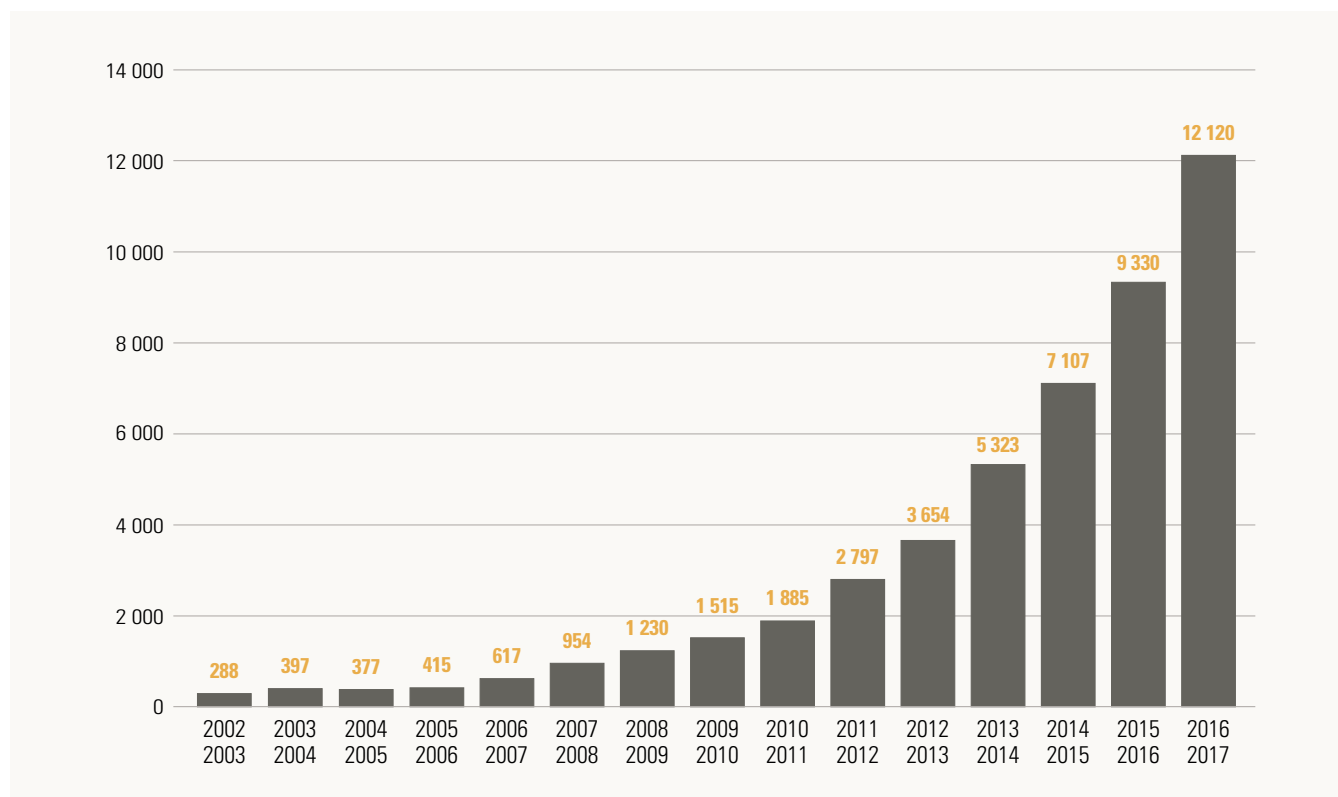
Ainsi, 34 % des lobbyistes actifs sont des lobbyistes ayant inscrit un mandat au registre pour la première fois au cours de la dernière année.

TABLEAU 17 : RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE LOBBYISTES ACTIFS* INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

ANNÉE	LOBBYISTE-CONSEIL	LOBBYISTE D'ENTREPRISE	LOBBYISTE D'ORGANISATION	TOTAL
2002-2003	83	41	164	288
2003-2004	131	59	207	397
2004-2005	116	59	202	377
2005-2006	103	118	194	415
2006-2007	142	220	255	617
2007-2008	164	357	433	954
2008-2009	186	517	527	1 230
2009-2010	204	694	617	1 515
2010-2011	226	908	751	1 885
2011-2012	247	1 534	1 016	2 797
2012-2013	297	2 101	1 256	3 654
2013-2014	391	3 372	1 560	5 323
2014-2015	553	4 702	1 852	7 107
2015-2016	666	6 338	2 326	9 330
2016-2017	787	8 234	3 099	12 120

* Un lobbyiste est considéré comme actif s'il a au moins un mandat déclaré actif pendant un exercice financier.

GRAPHIQUE 7 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOBBYISTES ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES



* Un lobbyiste est considéré comme actif s'il a au moins un mandat déclaré actif pendant un exercice financier.

AVANCÉES CONSIDÉRABLES AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Lobbyistes inscrits au registre des lobbyistes

En 2016-2017, le nombre de lobbyistes ayant eu au moins un mandat en cours d'année a connu une augmentation de 71 % depuis deux ans. Au 31 mars 2017, on en comptait 12 120, comparativement à 7 107 au 31 mars 2015.

Entreprises et organisations inscrites au registre des lobbyistes

Le nombre d'entreprises et d'organisations comptant au moins un lobbyiste actif inscrit au registre a respectivement augmenté de 68 % et de 36 % depuis deux ans. Au 31 mars 2015, on comptait 1 008 entreprises, comparativement à 1 697 au 31 mars 2017. De même, on comptait 395 organisations au 31 mars 2015, comparativement à 536 au 31 mars 2017.

Déclarations ou avis apparaissant au registre des lobbyistes

Le nombre total de déclarations et d'avis présentés au registre a augmenté de 93 % depuis deux ans. En 2016-2017, 5 493 déclarations et avis ont été présentés au registre des lobbyistes, par rapport à 2 853 au 31 mars 2015.

APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET POLITIQUE DE DIFFUSION

Le Commissaire au lobbyingisme du Québec est assimilé à un organisme public aux fins de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, article 3).

Toutefois, en tant que personne désignée par l'Assemblée nationale, le commissaire au lobbyingisme, en vertu de l'article 16.1 de cette loi, n'est pas assujéti à l'obligation de diffuser sur son site Web les documents ou renseignements accessibles qui sont mentionnés au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Compte tenu de l'importance que revêtent la transparence et l'accès à l'information pour l'institution, le commissaire au lobbyingisme se dotait, en juillet 2010, de sa propre politique de diffusion de l'information et de protection des renseignements personnels. Il a repris, en les adaptant, l'essentiel des dispositions du règlement sur la diffusion.

Depuis le 1^{er} avril 2015, la nouvelle Politique de diffusion de l'information du Commissaire au lobbyingisme, qui remplace celle de 2010, est en vigueur. Cette nouvelle politique vise à doter l'institution de règles de transparence accrues, similaires à celles établies au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels qui a été revu au début de 2015. Des renseignements relatifs aux dépenses de l'institution, notamment quant aux frais de déplacement, aux formations et aux contrats de publicité et de télécommunication, s'ajoutent maintenant à ce qui était déjà rendu public.

Tous les documents devant faire l'objet d'une diffusion en 2016-2017 en vertu de la nouvelle politique de diffusion ont été mis en ligne sur le site Web, sous les onglets Centre de diffusion et Accès à l'information. Les données relatives aux dépenses sont accessibles à partir de l'onglet Accès à l'information sur un microsite.

Le Commissaire rend aussi accessible, sur son site Web, un registre des dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus par le commissaire au lobbyingisme ou un membre de son personnel.

POLITIQUE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

En juin 2012, le commissaire a adopté une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Celle-ci tient compte de sa mission et de son statut particulier et s'inspire de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. La politique est accessible sur le site Internet de l'institution.

La politique du Commissaire réaffirme deux grands principes pour l'institution :

- elle privilégie l'unilinguisme français dans toutes ses activités;
- elle accorde une attention constante à la qualité de la langue française.

Les documents ayant fait l'objet d'une large diffusion pendant l'année financière 2016-2017 ont été révisés par des spécialistes. Les communications entre l'institution et les citoyens sont l'objet d'une semblable attention. Le commissaire au lobbyingisme a désigné sa directrice des communications, de la formation et des relations avec les clientèles comme répondante auprès de l'Office québécois de la langue française.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

La directrice des communications, de la formation et des relations avec les clientèles agit comme responsable en matière d'éthique et de déontologie. Elle est membre du réseau des répondants en éthique de la fonction publique québécoise, mis sur pied par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Au cours de l'année, certaines mesures ont été prises pour bien gérer les risques sur des questions d'éthique, notamment lors du recrutement et de l'accueil de nouveaux membres du personnel.

POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ DES PERSONNES AU TRAVAIL

L'application de la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise s'est traduite, entre autres choses, par l'organisation d'une séance de vaccination annuelle contre la grippe saisonnière.

Une salle d'entraînement et des douches sont à la disposition du personnel depuis plusieurs années. De plus, au cours de l'exercice, une entente a été conclue avec un centre de conditionnement physique pour offrir une réduction sur les coûts de l'abonnement annuel aux membres du personnel du commissaire au lobbyisme qui désirent s'en prévaloir.

Le programme de mise à niveau ergonomique des postes de travail par un professionnel a été maintenu pour les nouveaux employés qui se sont joints à l'organisation au cours de l'année.

L'application du programme d'aide aux employés s'est poursuivie en 2016-2017 sur la base d'une toute nouvelle entente qui a été convenue avec le Centre des services partagés du Québec. Cette entente est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016. Le programme dont bénéficie le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec offre, sur une base confidentielle, un soutien aux employés aux prises avec des difficultés personnelles ou professionnelles susceptibles d'influencer leur comportement et leur rendement au travail ainsi que leur qualité de vie.

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que le Commissaire au lobbyisme ne soit pas assujéti à la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), il adopte un cadre de gestion qui s'inscrit dans la recherche d'un tel développement. Afin de

mettre en œuvre l'un des principes énoncés dans cette loi, soit le principe de « production et consommation responsables », l'organisation utilise du papier recyclé à 100 % pour ses impressions et sensibilise ses employés à en limiter le nombre.

Mentionnons de plus que les membres du personnel ont intégré dans leurs pratiques la récupération des matières recyclables et l'économie d'énergie relative à l'éclairage. Un îlot de récupération des matières recyclables pour le plastique, le verre et le métal est aussi disponible dans la salle des employés. En outre, un service de recyclage des dosettes de café utilisées dans la cafétéria est en usage. Le contenant des dosettes est traité et utilisé comme combustible alternatif pour une usine.

Finalement, afin de faciliter et d'encourager l'utilisation d'un moyen de transport sain et écologique pour les membres du personnel, l'institution a aménagé un espace de rangement sécurisé pour vélos pour la période estivale, et ce, pour une troisième année d'affilée.

POLITIQUES INSTITUTIONNELLES

En 2015-2016, le Commissaire au lobbyisme du Québec amorçait la révision de l'ensemble de ses politiques institutionnelles. Au 31 mars 2016, huit politiques avaient été révisées. Au cours du dernier exercice financier, les dix autres politiques de l'institution ont été revues et la nouvelle version entrera en vigueur au cours du premier trimestre de 2017-2018.

ANNEXE 1

LISTE DES ORGANISATIONS SUSCEPTIBLES D'EXERCER DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME AYANT BÉNÉFICIÉ DE CONFÉRENCES, D'ATELIERS DE FORMATION ET DE RENCONTRES DE SENSIBILISATION EN 2016-2017

Alliance des cabinets de relations publiques du Québec (ACRPQ)
Association de planification fiscale et financière (APFF)
Association des travaux publics d'Amérique (ATPA)
Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) et Info-Opportunités
Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ)
Institut québécois d'affaires publiques et Forum Espace Public (Montréal)
Micro Logic
Société canadienne des directeurs d'association (SCDA)

LISTE DES FORMATIONS TENUES À L'INTENTION DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'EXERCER DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EN 2016-2017

3 formations périodiques le 16 juin 2016 (pour une majorité de lobbyistes et pour quelques titulaires de charges publiques)
2 formations périodiques le 28 septembre 2016 (pour une majorité de lobbyistes et pour quelques titulaires de charges publiques)
2 formations périodiques le 8 décembre 2016 (pour une majorité de lobbyistes et pour quelques titulaires de charges publiques)
2 formations périodiques le 16 mars 2017 (pour une majorité de lobbyistes, pour quelques titulaires de charges publiques et pour quelques citoyens)

ANNEXE 2

LISTE DES ENTITÉS REGROUPANT DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES AYANT BÉNÉFICIÉ DE CONFÉRENCES, D'ATELIERS DE FORMATION ET DE RENCONTRES DE SENSIBILISATION EN 2016-2017

Bureau du forestier en chef du Québec
Cabinet de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie
Cabinet du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques (SAIRID)
Cabinet du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Mauricie (conseil d'administration)
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Mauricie (comité de direction)
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie
Centre hospitalier universitaire (CHU) de Québec
Coalition avenir Québec (CAQ)
Commission de la fonction publique du Québec (CFPQ)
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
Curateur public du Québec (CPQ)
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) : 2 formations données
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESCI)
Ministère des Finances du Québec (MFQ)
Ministère des Transports du Québec (MTQ)
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
Retraite Québec
Secrétariat à la Capitale-Nationale du Québec (SCN)
Société du Plan Nord du Québec : 2 formations données
Société québécoise des infrastructures (SQI)
Ville de Bois-des-Fillion
Ville de Lévis

ANNEXE 3

LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE DIFFUSÉS EN 2016-2017

13 MAI 2016	Le lobbyiste-conseil, M. Stéphane Dion, a plaidé coupable à trois infractions à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme
7 JUIN 2016	Suite d'une enquête du Commissaire au lobbyisme du Québec Le DPCP a signifié un constat d'infraction au lobbyiste-conseil Stéphane Bilodeau
9 JUIN 2016	Dépôt à l'Assemblée nationale de l'étude du commissaire au lobbyisme sur l'assujettissement des OBNL aux règles d'encadrement du lobbyisme, comme le prévoit le projet de loi n° 56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme
27 JUILLET 2016	Résultats de la vérification du Commissaire au lobbyisme concernant Air Canada
1^{er} SEPTEMBRE 2016	Suite d'une enquête du Commissaire au lobbyisme du Québec Le DPCP a signifié un constat d'infraction à M. Geoffrey Molson de L'Aréna des Canadiens inc.
1^{er} SEPTEMBRE 2016	Suite d'une enquête du Commissaire au lobbyisme du Québec Le DPCP a signifié un constat d'infraction à M. Albert Falardeau de Familiprix inc.
22 SEPTEMBRE 2016	<i>Un moment décisif pour la transparence</i> Rapport d'activité 2015-2016 du Commissaire au lobbyisme du Québec
22 SEPTEMBRE 2016	Suite d'une enquête du Commissaire au lobbyisme du Québec concernant M. Jean Lefebvre du Conseil des chaînes de restaurants du Québec
14 OCTOBRE 2016	Infraction à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme
29 NOVEMBRE 2016	M. Claude Marcotte de l'entreprise Immobilier Carbonleo inc. reconnaît sa culpabilité à deux constats d'infraction
6 DÉCEMBRE 2016	Résultats de la vérification du Commissaire au lobbyisme concernant Pyrobiom Énergies inc.
21 DÉCEMBRE 2016	Conclusion de l'enquête du Commissaire au lobbyisme concernant Premier Tech : trois constats signifiés
9 FÉVRIER 2017	Suite d'une enquête du Commissaire au lobbyisme concernant M. Philippe Castiel de Consultations LNS
10 MARS 2017	Suite d'une enquête du Commissaire au lobbyisme concernant M ^{me} Laurence Garand de Fahey et associés inc.
22 MARS 2017	M ^e François Casgrain quittera ses fonctions de commissaire au lobbyisme le 30 juin prochain

ANNEXE 4

ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES SERVICES OFFERTS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

Nos services

Le Commissaire au lobbyisme du Québec offre principalement :

- des renseignements, des avis et des conseils concernant l'application et l'interprétation de la Loi;
- des brochures, des dépliants et des guides d'information;
- des sessions d'information, des formations sur mesure et un outil interactif d'autoévaluation;
- un site Web donnant accès à une large gamme d'informations;
- des infolettres afin d'aider à la compréhension de la Loi et du Code;
- le traitement des signalements et des dénonciations pour des manquements à la Loi ou au Code;
- le traitement des demandes d'ordonnance de confidentialité;
- le traitement des demandes d'accès.

Nos engagements

Guidé par des valeurs de **transparence**, de **confiance**, de **cohérence** et d'**objectivité**, le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec s'engage à :

- guider le lobbyiste dans le respect de ses obligations légales, notamment par son inscription au registre des lobbyistes et par le sain exercice des activités de lobbyisme;
- aider le titulaire d'une charge publique à reconnaître et à bien gérer les communications d'influence dans son environnement;
- soutenir la citoyenne ou le citoyen dans l'exercice de son droit de savoir qui cherche à influencer les titulaires de charges publiques.

Le Commissaire au lobbyisme s'engage à offrir des services accessibles et de qualité de la façon suivante :

- il donne des réponses rapides et courtoises;
- il assure la confidentialité et la protection des renseignements personnels, conformément aux lois et règlements;
- il utilise un langage clair dans ses communications verbales et écrites;
- il fournit une information complète et précise.

Les délais de réponse

Le Commissaire au lobbyisme du Québec s'engage à donner des réponses dans les délais maximaux prévus ci-dessous.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET D'ASSISTANCE-CONSEIL	
Le délai pour obtenir une réponse (qui ne nécessite pas de recherches ou de vérifications)	Le jour même ou le jour ouvrable suivant pour obtenir une réponse ¹
Le délai pour obtenir une réponse qui nécessite des recherches ou des vérifications	10 jours ouvrables
COURRIER	
Le délai pour obtenir une réponse à une lettre envoyée par courrier ou par télécopieur	10 jours ouvrables
Le délai pour obtenir une réponse à une lettre envoyée par courrier électronique	10 jours ouvrables; la réponse est précédée d'un accusé de réception le jour même ou le jour ouvrable suivant
PLAINTÉ OU SIGNALEMENT	
Le délai pour obtenir une réponse	10 jours ouvrables pour l'envoi d'une réponse quant aux suites qui seront données ²
DEMANDE D'ACCÈS	
Le délai pour obtenir une réponse	20 jours (comme le prescrit la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels)
DEMANDE D'ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ	
Le délai pour obtenir une réponse	10 jours ouvrables une fois que tous les documents requis ont été fournis

¹ 10 jours ouvrables si la réponse nécessite des recherches ou des vérifications.

² Le plaignant sera informé des conclusions dès que l'intervention sera terminée.



70, rue Dalhousie, bureau 220

Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone : 418 643-1959

Sans frais : 1 866 281-4615

commissaire@commissairelobby.qc.ca

www.commissairelobby.qc.ca